



**HAL**  
open science

# Les “ Mille ”, histoires d’une famille vaclusienne du XVIIIe au XXe siècle

Sandra Lépine

► **To cite this version:**

Sandra Lépine. Les “ Mille ”, histoires d’une famille vaclusienne du XVIIIe au XXe siècle. Histoire. 2021. dumas-03464010

**HAL Id: dumas-03464010**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03464010v1>**

Submitted on 2 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## Les « MILLE » histoires d'une famille Vauclusienne



**Du XVIIIème au XXème siècle**

**D.U. Généalogie & Histoire des familles**

**Promotion en présentiel 2020-2021 – Sandra LEPINE**

*« Je, soussignée Sandra LEPINE certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou en partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »*



# TABLE DES MATIERES

Remerciements .....	4
Introduction .....	5
Méthodologie .....	6
L’historique de la commune de Lagnes dans le Vaucluse .....	7
Sa situation géographique .....	8
Sa typologie .....	9
Son histoire .....	10
Ses armoiries .....	14
Sa démographie .....	14
<b>Les « MILLE » du XVIIIème au XXème siècle .....</b>	<b>15</b>
Les arrière-grands-parents : Barthélémy MILLE & Marguerite SEYMARD .....	16
Les grands-parents : Jean-Antoine MILLE & Marie MAILLET .....	19
Les parents : Jean Baptiste MILLE & Marie MOUTTE .....	21
<b>Le couple principal : Jean Joseph MILLE &amp; Marie REBOULT .....</b>	<b>27</b>
Leur fils : Jean-Baptiste MILLE .....	31
Leur petit-fils : Justin MILLE .....	34
Leur arrière-petite-fille : Berthe MILLE .....	37
<b>Conclusion .....</b>	<b>38</b>
<b>Détail des sources par page .....</b>	<b>39</b>
<b>Les annexes .....</b>	<b>45</b>



## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier ma famille pour leur soutien, leur patience et leur amour tout au long de cette aventure.

Je remercie également toute la promotion 2021 en présentiel, pour les moments de partage et d'échange dans cette année très particulière pour nous tous, on a su se soutenir et s'encourager quand certains baissés les bras et j'en faisais partie. Nous avons choisi comme nom de promotion « LES FOUINES » et cette image.

Je remercie également notre professeur de Généalogie, M. Stéphane COSSON qui a su me rassurer lors de mes incertitudes et mes doutes. Il a su trouver les mots pour m'encourager.

Je remercie aussi le personnel des Archives Départementales du Vaucluse pour leur disponibilité lors de mes recherches.

Et un merci tout particulier à Wilson avec qui j'ai partagé les trajets en train et qui a su m'écouter, me conseiller et me supporter lors des soirées de révisions, lors de nos recherches aux archives et même au moment de la rédaction de ce mémoire.



## INTRODUCTION

Cela faisait plusieurs années que je désirais faire le « DU Généalogie et Histoire des Familles », je me suis inscrite pour la session 2017-2018 à distance mais je n'ai pas été retenue. Je n'ai pu m'inscrire les années suivantes à cause de mon travail. Mon inscription est devenue possible en 2020, et j'ai eu la joie d'être admise ! Cependant la COVID 19 a compliqué la scolarité. Les cours furent dispensés en visioconférence. Heureusement, début Mars, ils ont repris en présentiel à l'Université.

Pour accéder à la salle de lecture des Archives Départementales du Vaucluse ça n'a pas été simple non plus, le nombre de places était limité sur 2 jours par semaine et avec mon travail ça n'a pas été évident de poser des congés pour les jours disponibles.

### Les consignes pour le mémoire :

- ❖ Choisir un couple marié entre 1833 et 1842, soit de notre famille, soit sur un couple que l'on connaît ou sur un couple d'inconnus. Si celui-ci est en dehors de ces dates, faire la demande en expliquant pourquoi ce choix a de l'importance pour nous.
- ❖ Présenter sa descendance jusqu'aux petits-enfants.
- ❖ Présenter son ascendance :
  - Le père ou la mère d'un membre du couple et remonter sa branche en présentant à chaque fois la personne, son conjoint, ses enfants et les parents et les frères et sœurs de son conjoint.

Le mémoire devra retracer l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal. Il devra comporter un document de chaque type :

- Cadastre
- Recensement
- Notaire
- Armée
- Hypothèques
- Succession
- Etat civil (NMD)
- Archives religieuses (BMS)

La recherche dans d'autres documents tels que la justice, les listes électorales, les décorations... est bien évidemment possible. Il faut mettre à profit tous les matériaux dont nous disposons.

La méthodologie sera expliquée avec la façon dont on a obtenu certains documents, les blocages rencontrés et comment on est parvenu à les débloquent.

## METHODOLOGIE

Pour choisir mon couple, j'ai regardé sur Heredis, le logiciel que j'ai choisi depuis plusieurs années pour faire ma généalogie.

Il y avait un couple de ma branche paternelle marié en 1842 mais les recherches étaient en Gironde et dans la région parisienne, ça allait être un peu compliqué avec la conjoncture actuelle.

J'ai donc choisi un couple de ma branche maternelle, le couple « MILLE » qui s'est marié en Janvier 1843, toute cette branche a vécu dans le Vaucluse donc c'était plus facile pour effectuer les recherches. M. COSSON a validé mon choix. Pour la commune, j'ai choisi Lagnes parce que mon couple y a vécu, leurs enfants y sont nés.

Il ne me restait plus qu'à compléter mes recherches qui jusqu'à présent était simplement basées sur les Naissances-Mariages-Décès, les registres de matricule et les recensements. Il y avait du travail.

Pour faire l'histoire de la commune, je me suis rendue à la bibliothèque municipale de Lagnes, la bibliothécaire présente m'a conseillé le livre de Jean LEBRE, ancien Maire, « LAGNES à travers les siècles ». Je me suis inspirée de ce livre ainsi que du site de la commune.



Concernant les recherches pour mon couple, je me suis servie de Geneanet, Filae, Geneabank et Expoactes quand je bloquais. Par la suite, j'ai fait des vérifications dans les archives.

Sinon j'ai effectué des recherches sur les Archives Départementales du Vaucluse en ligne et aussi sur place. Les archives se trouvent au Palais des Papes à Avignon.

**Mes annotations sont inscrites en gras, en italique et en vert. Les transcriptions sont en italique et sur un fond vert. Les annotations en rouge, c'est uniquement quand j'ai rencontré des problèmes.**

J'ai choisi de mettre des puces colorées roses  et bleus  pour différencier le sexe des enfants.

J'ai référencé en bas de page les sources uniquement avec des numéros et ensuite j'ai dressé une liste avec le détail à la fin du mémoire. Pour les recherches en ligne, j'ai coloré les archives en **bleu** et pour les recherches sur place en **orange**.

A la fin de chacun des couples, je mettrais leurs signatures à différentes dates et je listerai leurs différents métiers.





**L'historique de la commune  
de Lagnes dans le Vaucluse**



## SA SITUATION GEOGRAPHIQUE



Lagnes est un charmant petit village provençal situé dans le département du Vaucluse (Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur). Il est situé à 120 m d'altitude, il se tient posé en étage au pied du rocher du Pieï et il est dominé par un château du XIIIème siècle. Il a une superficie de 16,93 km<sup>2</sup>.

Le village est traversé par le canal de Carpentras.

*Vue aérienne de Lagnes – [www.periscope.gr.free.fr/provence/foto/130604-lagnes-039.jpg](http://www.periscope.gr.free.fr/provence/foto/130604-lagnes-039.jpg)*



*Lagnes sur la carte de France avec les chefs-lieux de départements*

Il se situe environ à 7 kms de l'Isle-sur-la-Sorgue et 28 kms d'Avignon.



*Copie écran de la carte extraite du site [www.cartes-2-france.com/villes/lagnes-84800.php](http://www.cartes-2-france.com/villes/lagnes-84800.php)*

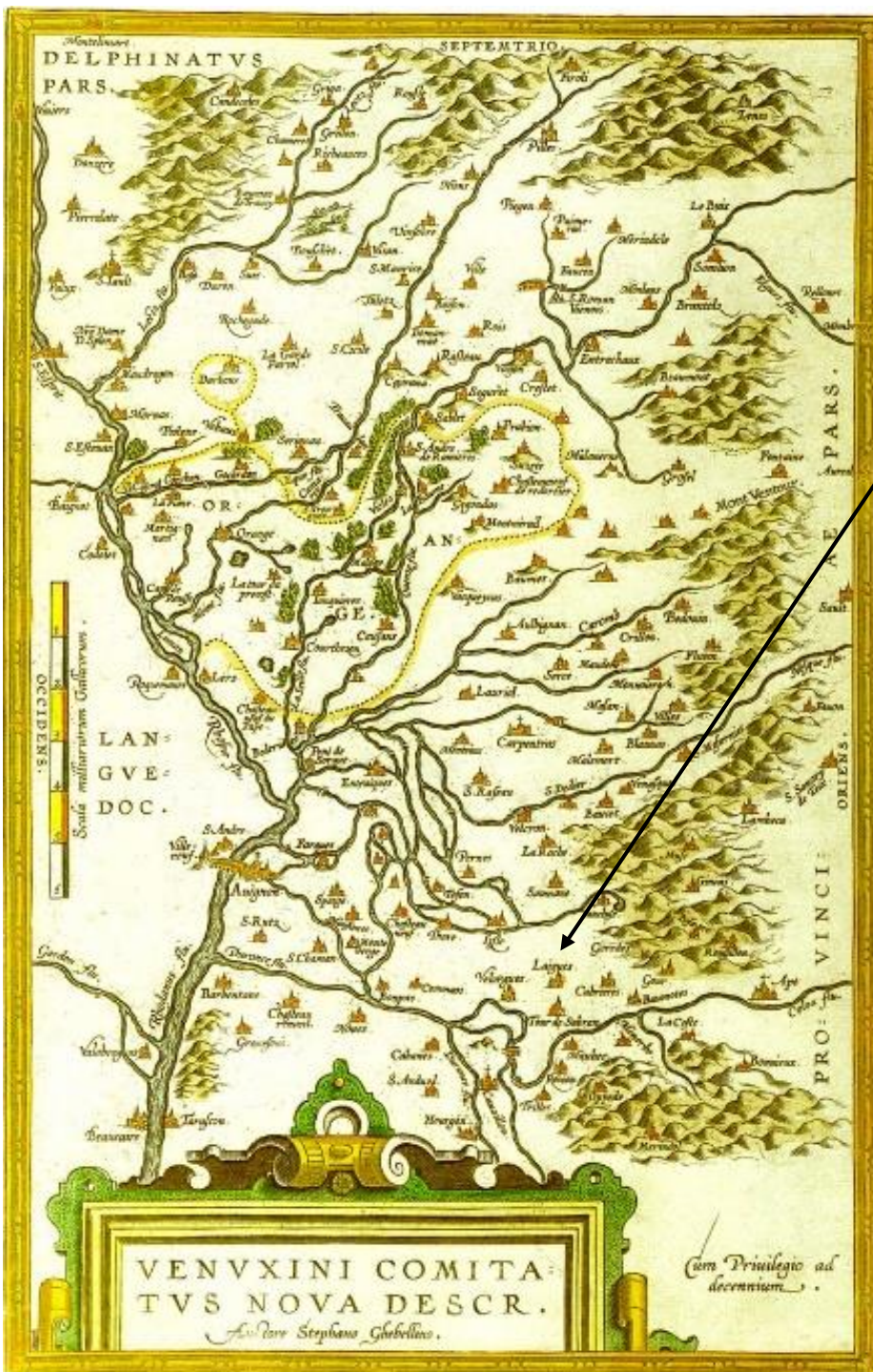




## SA TYPOLOGIE

Dans le « Dictionnaire des communes du Département de Vaucluse » paru en 1961 (*que j'ai trouvé aux Archives Départementales du Vaucluse*), Robert BAILLY dit que le nom de la commune pourrait provenir de celui d'un riche Romain propriétaire d'une « villa », vaste domaine qui, au début de l'ère chrétienne, s'étendait sur les collines et sur la plaine. Ce Romain s'appelait LANIUS ; ce qui signifie en latin : boucher, victime, sacrificateur de bouc. D'après l'étymologiste ROSTAING, c'est l'hypothèse la plus sérieuse pour expliquer le nom de LAGNES.

Au cours des siècles, ce nom a été écrit de diverses façons : *Lagnas* (1154), *Laneas* (1269), *Lanoë* (1319), *Laneis* (1376). Sur cette carte du Comtat Venaissin éditée en 1580, on lit *Laigues*.



Carte de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, conservée à la Médiathèque Ceccano, Avignon - Source Wikipedia



Un dessin illustrant un compte-rendu sur le diocèse de Cavaillon par l'évêque J.F BORDINI, porte en 1597 l'inscription *Laneae*.

*« L'église est en mauvais état, les pierres étant rongées par le vent et la pluie (obita carie). L'évêque a ordonné de faire une pyxide d'argent pour conserver le Saint Sacrement. Deux prêtres desservent la paroisse un curé et son vicaire. Le seigneur du lieu est le souverain pontife avec, comme coseigneur, le seigneur d'Orsan et de Causans, en Avignon. »*

**Extrait de l'état du Diocèse de Cavaillon en 1597 par Robert AMIET**

Par ailleurs, de nombreux documents montrent que les moutons et les agneaux mais aussi les toisons et la laine ont joué un rôle très important dans l'économie locale. Pour preuve, la coutume d'autrefois « l'Offerte » s'agissait d'une danse exécutée au cours de la messe de minuit par le « Baile pastre » portant un agneau dans ses bras.

La laine et les agneaux, ressources essentielles pour les Lagnois, peuvent donc avoir été à l'origine du nom de la commune. C'est du moins ce que semblait attester le Maire CATINOT, désigné par le Roi de France Charles X dans une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1828.

## SON HISTOIRE

Le territoire de Lagnes a été peuplé dès la préhistoire. Lagnes a été occupé par les Francs, les Wisigoths et les Burgondes, on trouve quelques traces : des tombes mérovingiennes.

Le village a été sous la domination des Comtes de Toulouse, des Comtes de Forcalquier, des rois de Provence (Comte d'Anjou).

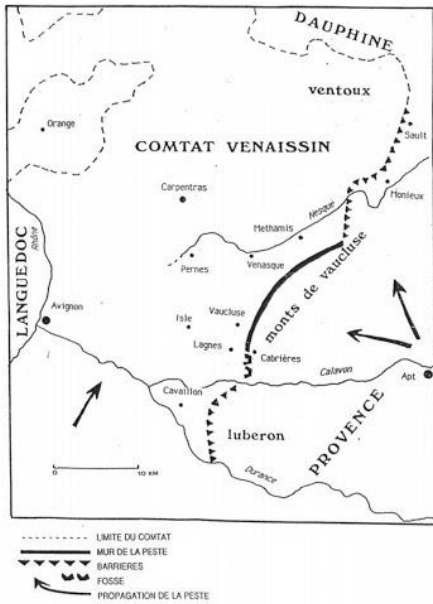
Puis à partir de 1295, jusqu'en 1791, le village faisant partie du Comtat Venaissin, terre papale, est géré par un légat, un vice-légat ou un recteur.

Lors du grand hiver de 1709, le vin gela dans les tonneaux, tous les oliviers moururent, même les chênes verts des collines furent gelés. Des loups venant du Luberon faisaient des incursions sur les monts de Vaucluse. Ils étaient dangereux et des primes de 4 à 12 livres étaient attribuées aux « destructeurs » de loups et de louveteaux.

A partir, de 1720 et pendant 3 ans, sévit la Grande Peste dans le Comtat Venaissin. Il y fut construit « le mur de la peste » dont on voit des restes nombreux, actuellement classés monuments historiques, tout le long de la limite des communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes.



#### BARRIERE SANITAIRE DU COMTAT



Ce mur fut édifié comme ligne sanitaire lorsque l'épidémie s'approcha de la commune. Cette muraille fut construite en pierre sèche de 6 pieds de haut (2 m environ), d'un vingtaine de km, il allait de Monieux à Cabrières en passant par Méthamis, Venasque, le Beucet, Saumane et Lagnes. Elle possédait des tours de guet et des postes de gardes. 500 hommes, maçons et manœuvres, désignés par les communes du Comtat et payés par la Province construisent le mur en quelques mois, de Mars à Juillet 1721.

En définitive, Lagnes resta dans la partie saine du Comtat et aucun cas de peste n'y fut décelé. Le mur est toujours visible lors de promenade autour du village.



A partir de 1791, le Comtat Venaissin étant devenu français, le village est aussi devenu français.

Le 4 brumaire de l'an 4 (26 octobre 1795) à Paris, la Convention se sépara et fut remplacée par le Directoire. Sous ce directoire, les citoyens n'étaient plus sur un pied d'égalité. Immédiatement des changements s'opèrent.

A Lagnes, 2 jours après la fin de la Convention, le 6 brumaire de l'an 4 (28 octobre 1795), le notaire PAGET fut nommé « Commissaire du Directoire du Canton » qui compte 4 communes : LAGNES, CABRIERE, VAUCLUSE et SAUMANE. Chaque commune avait 2 représentants qui siégeaient à « l'assemblée primaire du canton » sous l'autorité d'un Président.

Pendant l'été et l'automne 1799, période agitée, le canton de Lagnes eut à souffrir des exactions des royalistes et d'une recrudescence du brigandage et des assassinats.

Le Directoire fixa à 1082 le nombre de conscrits à « lever » dans le département et, le 9 floréal (28 avril), l'administration municipale du canton de Lagnes dut fournir « le nombre de 13 hommes, ... compris dans la première classe des conscrits, ... sous sa responsabilité personnelle, avec la plus grande célérité ».

Au cours des dernières années du XVIIIème siècle, les remparts de Lagnes qui n'avaient plus été réparés depuis 1376 furent restaurés. C'est l'insécurité qui régnait à l'époque médiévale qui incita les habitants à se regrouper dans une enceinte fortifiée où l'on retrouve aujourd'hui les édifices les plus anciens (château, chapelle Saint Antoine et remparts). C'est autour de ces fortifications que se sont constitués, au cours des siècles, les faubourgs.



**Photo personnelle prise à Lagnes le 17 janvier 2021**

Le 28 pluviôse an 8 (17 janvier 1800), une loi « concernant la division du territoire de la République » réorganisa les règles administratives. L'assemblée de l'administration municipale du canton fut supprimée ; chaque commune désormais fut gérée par un maire et un conseil. Le 29 pluviôse, une loi créa un « conseil général » par département.

Le 5 prairial (25 mai), le préfet de Vaucluse nomma le Maire de Lagnes et son adjoint. Mais ils donnèrent très rapidement leur démission.

Le 27 prairial an 8 (17 juin 1800), un arrêté préfectoral nomma le nouveau Maire et son adjoint. Ils furent installés le 7 messidor an 8 (26 juin 1800) par le commissaire.

Au début du XIXème siècle, Lagnes comptait 700 habitants et la pénurie de l'eau était grande depuis quelques temps. Aussi le 23 pluviôse de l'an IX (12 février 1801) il fut décidé d'ouvrir un fossé dans la terre dite la ferraille du grand jas pour conduire la source d'eau qui s'y trouvait dans le canal de la fontaine publique.



A Lagnes, la ressource traditionnelle de l'élevage des moutons restait essentielle. Au même moment, la vigne et le blé firent de gros progrès alors que les céréales secondaires, orge, méteil et seigle restaient stagnantes. On plantait des vignes sur des surfaces de plus en plus grandes, sur les « terrains secs » de la zone des côteaux et sur les lieux incultes des collines.

**Capture d'écran – Site [www.cartorum.fr/lagnes-troupeau-moutons-26691.html](http://www.cartorum.fr/lagnes-troupeau-moutons-26691.html)**

Le 5 janvier 1849<sup>1</sup>, le contrôleur-receveur envoie un courrier au Maire pour qu'il fasse à sa place l'inventaire du sel existant chez les personnes qui en font le commerce. *[Annexe 1 – Courrier du contrôleur receveur au Maire de Lagnes – 5 janvier 1849]*

En 1853<sup>2</sup>, le Maire se pencha sur le sort des écoliers en simplifiant la rétribution scolaire payée par chaque élève. *[Annexe 2 – Lagnes – Rétribution scolaire – Année 1857 – Décompte]*

<sup>1</sup> Source 1

<sup>2</sup> Source 2

Le mouvement vers l'école gratuite continuait. En 1868, les droits furent uniquement de 0,75 Francs par élève. La commune ne possédant pas de maison d'école convenable, un local fut loué dans la Rue Venteuse, au pied du château, pour y accueillir les enfants et les instruire.



On dut aussi améliorer la distribution d'eau potable car, en 1852, la commune de Lagnes était dans un état de souffrance extraordinaire par le manque d'eau à la seule fontaine qui distribuait aux besoins des habitants.



Il s'agissait de la fontaine coulant toujours au début de l'actuelle rue des Remparts et portant, gravée sur une de ses pierres, la date de 1812.

*Photo personnelle prise à Lagnes le 17 janvier 2021*

En 1855, une taxe sur les chiens fut créée en France (elle fut supprimée à la fin des années 1970), elle était perçue par les communes, en même temps que la taxe d'habitation et sa motivation première était de décourager la possession de chiens, afin de réduire le nombre d'accidents qu'ils étaient censés causer. Les chiens étaient alors classés par catégorie et la taxe était calculée en fonction du poids et de la taille de l'animal. Le Conseil Municipal de Lagnes vota cette taxe<sup>3</sup> mais « considérant que les chiens étaient des animaux précieux et utiles », un tarif modéré fut proposé afin de « ne pas mettre les habitants dans le cas de se priver de ces vigilants gardiens ». Chaque propriétaire dut payer 3 francs par chien et par an.

*[Annexe 3 – Courrier du Percepteur de la Réunion de l'Isle – Taxe sur les chiens – 22 janvier 1867]*

En fin d'année 1878, les baux des écoles de filles et de garçons furent renouvelés. La gratuité de l'école fut demandée une fois encore. L'école des garçons fut transférée dans « la maison commune » (local des PTT actuellement) que l'on avait appropriée en y faisant toutes les réparations voulues. Un terrain situé « aux abords du village, quartier St-Joseph » fut acheté pour y construire les « maisons d'école<sup>4</sup> » avec des logements pour les institutrices et l'instituteur. *[Annexe 4 – Plan et détails pour la construction d'écoles de filles et de garçons – 27 mai 1879]*



*Copie écran – Site [www.cie-clairobscur.fr/lagnes-dans-l-histoire/](http://www.cie-clairobscur.fr/lagnes-dans-l-histoire/)*



La guerre 1914-1918 a été un immense cataclysme auquel la commune a payé un lourd tribut de sang et de souffrance. Quarante-six Lagnois y ont laissé leur vie. Leur souvenir est perpétué par l'inscription de leurs noms sur le Monument aux Morts de la place de Verdun.

Le 2 septembre 1939, un samedi, la guerre était là, c'était le premier jour de la mobilisation générale.

<sup>3</sup> Source 3

<sup>4</sup> Source 4

Les Lagnois rejoignirent leurs régiments, sans enthousiasme. Plusieurs d'entre eux, fait prisonniers lors de l'invasion de la France par les troupes allemandes, restèrent plus de 5 années sans revoir leur famille.

Pendant quatre dures années, Lagnes, comme partout en France connut l'occupation ennemie, les restrictions, les privations, les arrestations, les déportations de Patriotes, la déportation du travail, mais aussi l'entraide envers les prisonniers de guerre.

## SES ARMOIRIES

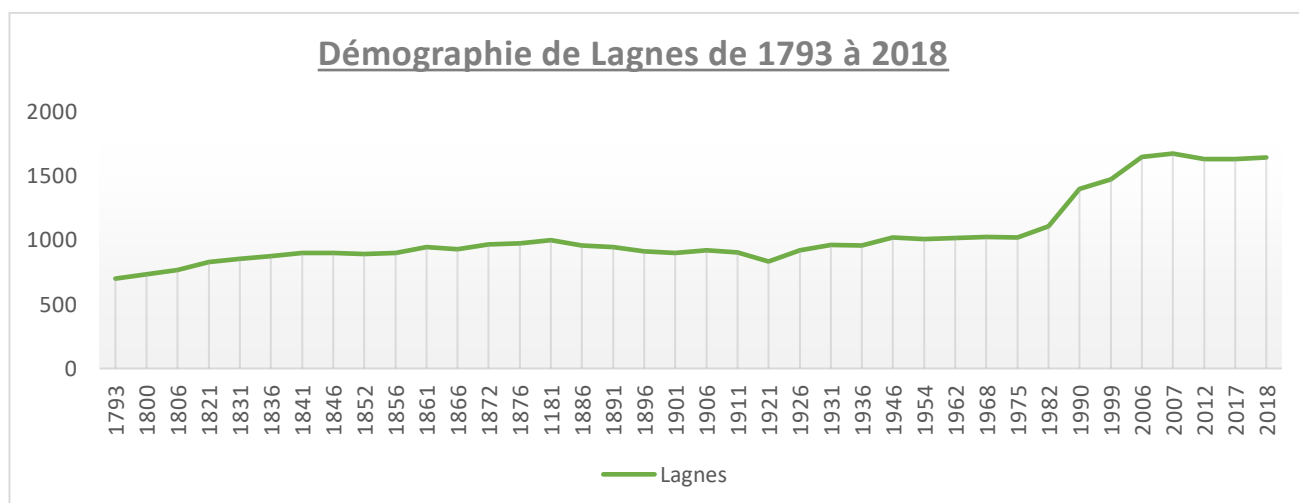


De gueules au gonfanon de sinople frangé d'argent sur une hampe du même posé en pal, à la clé d'or et à la clé d'argent passées en sautoir, brochantes.

## SA DEMOGRAPHIE

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. Source Wikipédia jusqu'en 2018.

<b>1793</b>	<b>1800</b>	<b>1806</b>	<b>1821</b>	<b>1831</b>	<b>1836</b>	<b>1841</b>	<b>1846</b>	<b>1852</b>	<b>1856</b>
700	732	765	831	852	876	901	900	891	900
<b>1861</b>	<b>1866</b>	<b>1872</b>	<b>1876</b>	<b>1881</b>	<b>1886</b>	<b>1891</b>	<b>1896</b>	<b>1901</b>	<b>1906</b>
945	930	966	973	998	960	946	912	898	919
<b>1911</b>	<b>1921</b>	<b>1926</b>	<b>1931</b>	<b>1936</b>	<b>1946</b>	<b>1954</b>	<b>1962</b>	<b>1968</b>	<b>1975</b>
902	832	922	963	957	1020	1006	1018	1025	1021
<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	-	-
1108	1397	1473	1647	1674	1633	1632	1645	-	-





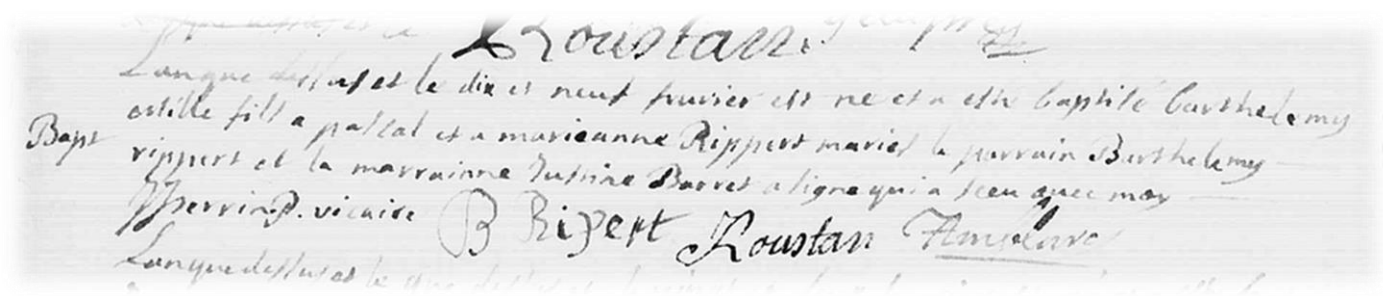


**Les « MILLE »**

**du XVIIIème au XXème siècle**

## Les arrière-grands-parents : Barthélémy MILLE & Marguerite SEYMARD

Le 19 février 1725<sup>5</sup> dans le village de Caseneuve dans le Vaucluse, Pascal MILLE et Marie Anne RIPPERT âgés de 34 et 30 ans font baptiser leur 7<sup>ème</sup> enfant **Barthélémy** né le même jour. Il a pour parrain Barthélémy RIPPERT, son oncle maternel et pour marraine Justine BARRES.



### Acte de baptême de Barthélémy

L'an que dessus et le dix et neuf février est né et a été baptisé Barthélémy  
Bapt Mille fils à Pascal et à Marianne Rippert mariés le parrain Barthélémy  
Rippert et la marraine Justine Barres a signé qui a sceu avec moy  
Merring vicaire B Ripert Roustan Amblard

C'est dans le joli village de Rustrel que Pascal et Marie Anne s'étaient mariés 10 ans auparavant le 26 août 1715<sup>6</sup>, avant de partir vivre à Caseneuve, village voisin, où naîtront leurs neuf enfants :

- ❶ Anne Marie, née le 03 décembre 1716<sup>7</sup>, qui se marie avec Jean CREVOULIN le 20 janvier 1738<sup>8</sup> à Caseneuve et avec qui elle aura sept enfants : Marie Anne née en 1742, Claude né en 1746, Anne Marie née en 1748, Anne Marie née en 1751, Delphine née en 1753, Jean né en 1757 et Elisabeth née en 1761. Elle décède le 01 mai 1783<sup>9</sup> à Saignon ;
- ❷ Catherine, née le 19 avril 1718<sup>10</sup>, qui se marie avec Jean-Pierre PELISSON le 13 février 1741<sup>11</sup> à Caseneuve et avec qui elle aura cinq enfants : Jacques né en 1743, Marguerite née en 1745, Joseph né en 1746, Marcian né en 1748 et Anne Marie née en 1751. Elle décède le 04 mars 1754<sup>12</sup> à Saignon ;
- ❸ Noël, né le 25 décembre 1719<sup>13</sup>, qui se marie en 1<sup>ère</sup> noce avec Delphine JEAN avant 1757 et avec qui il aura une fille Marie née en 1757 puis en 2<sup>ème</sup> noce avec Thérèse-Anne JOUVAL le 24 novembre 1761<sup>14</sup> à Roussillon avec qui il aura six enfants : Anne née en 1763, Joseph né en 1765, Magdeleine née et décédée en 1767, Joseph né en 1769, Jean-François né en 1771 et Denise née en 1776. Il décède le 30 ventôse an VIII<sup>15</sup> (21 mars 1800) à Caseneuve ;
- ❹ Claude, né le 04 mars 1722<sup>16</sup>, 1<sup>er</sup> jumeau ;
- ❺ Joseph, né le 04 mars 1722<sup>17</sup>, 2<sup>ème</sup> jumeau ;

<sup>5</sup> Source n° 5

<sup>6</sup> Source n° 6

<sup>7</sup> Source n° 7

<sup>8</sup> Source n° 8

<sup>9</sup> Source n° 9

<sup>10</sup> Source n° 10

<sup>11</sup> Source n° 11

<sup>12</sup> Source n° 12

<sup>13</sup> Source n° 13

<sup>14</sup> Source n° 14

<sup>15</sup> Source n° 15

<sup>16</sup> Source n° 16

<sup>17</sup> Source n° 17



🔴 Marguerite, née le 21 juillet 1723<sup>18</sup> ;

🔵 **Barthélémy**

🔵 Jean-Baptiste, né le 03 avril 1727<sup>19</sup> ;

🔵 Joseph, né le 01 septembre 1728<sup>20</sup>.

Agé de 25 ans et travailleur à Caseneuve, **Barthélémy** se marie avec **Marie Anne SEYMARD**, âgée de 31 ans, le 09 mars 1750<sup>21</sup> à la cathédrale Saint-Anne d’Apt. **Marie Anne** a été baptisée le 17 avril 1718<sup>22</sup> à Apt (née le jour précédent), elle est la fille de Joseph SEYMARD et de Delphine BOURDON, elle est veuve de Pierre PEYTAVIN et mère de 3 enfants. Aucun frère et sœur de trouver. Quelques heures avant de se marier, **Barthélémy** et **Marie Anne** se rendent chez Maître RAYOLLE notaire à Apt pour signer leur contrat de mariage<sup>23</sup>. *[Annexe 5 – Contrat de mariage – 09 mars 1750 – Apt]*

Le 21 février 1751<sup>24</sup> à Apt, **Marie Anne** met au monde leur unique enfant qu’ils prénomment Noël. Malheureusement, **Marie Anne** décède le 08 mars 1751<sup>25</sup> à Apt quelques jours après la naissance.

Le 10 mars 1751<sup>26</sup>, Maître GEOFFROY à Apt reçu un acte authentique dans lequel Joseph SEYMARD, le père de **Marie Anne** fait une déclaration en faveur de la vérité envers **Barthélémy**, à la suite du décès de sa fille et par rapport à la dot notée dans le contrat de mariage.

6 mois après le décès de **Marie Anne**, le 13 septembre 1751<sup>27</sup>, **Barthélémy** épouse **Marguerite SEYMARD**, à la cathédrale Saint-Anne d’Apt. **Marguerite** est née et fut baptisée le 19 octobre 1731<sup>28</sup> à Apt, elle est la fille de Jean Antoine SEYMARD et de Jeanne JEANS. Aucun frère et sœur de trouver. De cette union, naîtront onze enfants :

🔵 **Jean-Antoine**, né en 1752, chapitre page suivante ;

🔵 André, baptisé le 1er octobre 1754<sup>29</sup> et né la veille à Apt, qui se marie avec Marguerite BARRUOL le 27 janvier 1783<sup>30</sup> à Saint Saturnin les Apt et avec qui il aura 1 enfant, Rosalie née en 1794. Il décède le 06 juillet 1814<sup>31</sup> à Saint Saturnin les Apt ;

🔴 Léone, baptisée le 02 juin 1756<sup>32</sup> et née la veille à Apt, qui se marie avec Jean Baptiste BOURGUE le 24 janvier 1779<sup>33</sup> à Gargas. Elle décède le 06 avril 1817<sup>34</sup> à Gargas ;

🔴 Marie Jeanne, baptisée le 16 avril 1758<sup>35</sup> et née la veille à Apt. Elle décède à l’âge de 7 jours le 23 avril 1758<sup>36</sup> à Apt ;

🔴 Marguerite, baptisée en 1759<sup>37</sup> à Apt. Elle décède à l’âge de 3 ans le 23 mai 1762<sup>38</sup> à Apt ;

<sup>18</sup> Source n° 18

<sup>19</sup> Source n° 19

<sup>20</sup> Source n° 20

<sup>21</sup> Source n° 21

<sup>22</sup> Source n° 22

<sup>23</sup> Source n° 23

<sup>24</sup> Source n° 24

<sup>25</sup> Source n° 25

<sup>26</sup> Source n° 26

<sup>27</sup> Source n° 27

<sup>28</sup> Source n° 28

<sup>29</sup> Source n° 29

<sup>30</sup> Source n° 30

<sup>31</sup> Source n° 31

<sup>32</sup> Source n° 32

<sup>33</sup> Source n° 33

<sup>34</sup> Source n° 34

<sup>35</sup> Source n° 35

<sup>36</sup> Source n° 36

<sup>37</sup> Source n° 37

<sup>38</sup> Source n° 38



- 🔴 Jeanne, née et baptisée le 05 mai 1760<sup>39</sup> à Apt, qui se marie avec Jean Joseph AUGIER le 06 juin 1814<sup>40</sup> à Bonnieux. Elle décède le 08 janvier 1834<sup>41</sup> à Apt ;
- 🔴 Anne Marie, née le 18 février 1762<sup>42</sup> à Apt, qui se marie avec Joseph GREGOIRE le 18 avril 1785<sup>43</sup> à Saint-Saturnin-les-Apt. Elle décède le 04 juillet 1841<sup>44</sup> à Saint Saturnin les Apt ;
- 🔴 Jeanne, née et baptisée le 22 mai 1764<sup>45</sup> à Gargas.
- 🔴 Gabrielle, baptisée le 27 octobre 1766<sup>46</sup> à Apt, qui se marie avec Louis REYNIER le 23 février 1789<sup>47</sup> à Saint-Saturnin-lès-Apt. Elle décède le 26 septembre 1829<sup>48</sup> à Bédarrides.
- 🔵 Laurent François, baptisé le 25 juillet 1769<sup>49</sup> et né la veille à Apt, qui se marie avec Marie-Anne REYNIER le 23 février 1789<sup>50</sup> à Saint-Saturnin-lès-Apt. Il décède le 22 décembre 1842<sup>51</sup> à Apt.
- 🔴 Marie, baptisée le 20 mars 1773<sup>52</sup> et née la veille à Gargas, qui se marie avec Hédine COLLET le 03 novembre 1795<sup>53</sup> à Antibes (Alpes Maritimes). Elle décède le 28 novembre 1849<sup>54</sup> à Bonnieux.

**Marguerite** décède et est inhumée le 19 août 1774<sup>55</sup> à Gargas à l'âge de 42 ans. **Barthélémy** se retrouve à nouveau avec des enfants en bas âge à élever seul. *Je n'ai pas trouvé de nouveau mariage dans les registres paroissiaux de Gargas ni de Saint-Saturnin-lès-Apt.*

**Barthélémy** décède le 08 septembre 1788<sup>56</sup> à Saint-Saturnin-lès-Apt, à l'âge de 63 ans, il est inhumé le 10 septembre 1788 dans la même localité.

### SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES

Ne sait pas signer.

### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Ménager (1783) ; Travailleur (1751 et 1789) ; Agriculteur (1795).

<sup>39</sup> Source n° 39

<sup>40</sup> Source n° 40

<sup>41</sup> Source n° 41

<sup>42</sup> Source n° 42

<sup>43</sup> Source n° 43

<sup>44</sup> Source n° 44

<sup>45</sup> Source n° 45

<sup>46</sup> Source n° 46

<sup>47</sup> Source n° 47

<sup>48</sup> Source n° 48

<sup>49</sup> Source n° 49

<sup>50</sup> Source n° 50

<sup>51</sup> Source n° 51

<sup>52</sup> Source n° 52

<sup>53</sup> Source n° 53

<sup>54</sup> Source n° 54

<sup>55</sup> Source n° 55

<sup>56</sup> Source n° 56

## Les grands-parents : Jean-Antoine MILLE & Marie MAILLET

Le 03 novembre 1752<sup>57</sup> dans la ville d'Apt, Barthélémy MILLE et de Marguerite SEYMARD ont baptisé leur 1<sup>er</sup> fils **Jean-Antoine** né le 02 novembre 1752. Son parrain est Jean Antoine SEYMARD, son oncle maternel et sa marraine Marie Anne RIPPERT. Il est issu d'une fratrie de 10 enfants (voir page précédente).

Agés de 26 ans et 23 ans, **Jean-Antoine** et **Marie Barbe MAILLET**, se marient le 25 janvier 1779<sup>58</sup> à la cathédrale Sainte-Anne d'Apt. Elle est née le 09 mars 1756<sup>59</sup> à Apt, elle est la fille de Joseph MAILLET et de Delphine MAZET, qui se sont mariés à Apt le 02 septembre 1743<sup>60</sup>. Elle a un frère Barthélémy né en 1758.

Mariage  
entre  
Antoine  
Mille  
et  
Barbe  
Maillet

Le vingt cinq après les trois publications faites icy et à Gargas, vu l'attestation  
De m<sup>re</sup> Vaifon prieur curé, nul empêchement connu et ayant été donné  
mutuel consentement au mariage d'une part par Antoine mile âgé de vingt  
six ans fils de Barthélémy ménager et de feu Marguerite Seymard mariés  
habitans à Gargas depuis plusieurs années et de l'autre part Barbe maillet âgé  
de vingt ans, fille de Joseph travailleur et de Dauphine Mazet tous de cette  
ville d'Ante, nous soussigné vicaire de la cathédrale les avons mariés en  
face de l'église, présents les parents requis, témoins Louis Bremondy  
Joseph Mevitan, André Seymard, et Jean Seymard tous d'apt signés avec  
nous, les parents et parties illitrés Louis J. Remondy  
André Seymard Joseph Mevitant  
Elzeat Seymard  
Mauvel vie

Acte de mariage de Jean-Antoine MILLE et Marie Barbe MAILLET – Apt

Mariage  
entre  
Antoine  
Mille  
et  
Barbe  
Maillet

Le vingt cinq après les trois publications faites icy et à Gargas, vu l'attestation  
de M[on]s[eigneu]r Vaifon prieur curé, nul empêchement connu et ayant été donné  
mutuel consentement au mariage d'une part par Antoine Mile âgé de vingt  
six ans fils de Barthélémy ménager et de feu Marguerite Seymard mariés  
habitants à Gargas depuis plusieurs années et de l'autre part Barbe Maillet âgée  
de vingt ans fille de Joseph travailleur et de Dauphine Mazet tous de cette  
ville (mot barré) ; nous soussigné vicaire de la cathédrale les avons mariés en  
face de l'église, présents les parents requis, témoins Louis Bremondy  
Joseph Mevitan, André Seymard, et Jean Seymard tous d'Apt signés avec  
nous, les parents et parties illitrés Louis Bremondy  
André Seymard Joseph Mevitant  
Elzeat Seymard  
Mauvel vie

<sup>57</sup> Source n° 57

<sup>58</sup> Source n° 58

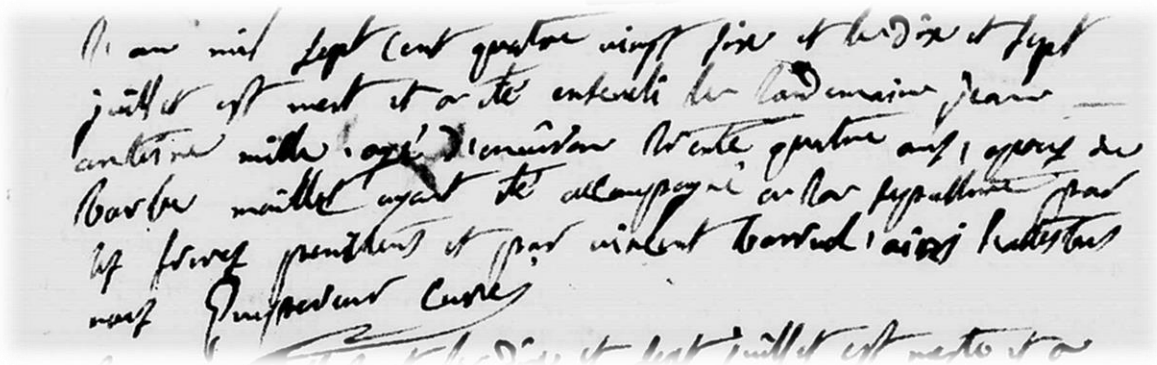
<sup>59</sup> Source n° 59

<sup>60</sup> Source n° 60

De cette union, naîtront trois enfants :

- Marie-Françoise, née et baptisée le 1<sup>er</sup> novembre 1779<sup>61</sup> à Saint-Saturnin-les-Apt, qui se marie avec François SOUMILLE le 26 août 1818<sup>62</sup> à Monteux puis avec Elzéar FORCADE le 10 avril 1823<sup>63</sup> à Carpentras. Aucun enfant trouvé. Elle décède le 17 juillet 1824<sup>64</sup> à Monteux ;
- Jeanne Léonore, baptisée le 28 novembre 1783<sup>65</sup> et née la veille à Saint-Saturnin-les-Apt. Elle décède le 27 février 1791<sup>66</sup> à Apt à l'âge de 7 ans ;
- Jean Baptiste né en 1786, étudié page suivante.

Le 17 juillet 1786<sup>67</sup> à Saint-Saturnin-les-Apt, **Jean-Antoine**, âgé de 33 ans, décède quelques mois après la naissance de son fils **Jean Baptiste**.



Acte de sépulture de Jean-Antoine MILLE – St-Saturnin-les-Apt

L'an mil sept cent quatre vingt six et le dix et sept juillet est mort et a été enseveli le lendemain Jean Antoine MILLE âgé d'environ trente quatre ans, époux de Barbe MAILLET ayant été accompagné en leur sépulture par les frères pénitents et par Vincent Barreol ainsi l'attestans moy Empereur Curé

**Marie Barbe** quant à elle se retrouve seule avec trois jeunes enfants. Elle rencontre Jean Joseph MERCIER avec qui elle se marie le 1<sup>er</sup> mars 1791<sup>68</sup> à Apt. De cette union naîtront trois filles : Jeanne Marie née en 1792, Marie Anne née en 1795 et Marguerite née en 1798, toutes les trois à Monteux.

**Marie Barbe** décède le 16 octobre 1827<sup>69</sup> à Monteux à l'âge de 71 ans.

### SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES

Ne sait pas signer.

### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Ménager (1791)

<sup>61</sup> Source n° 61

<sup>62</sup> Source n° 62

<sup>63</sup> Source n° 63

<sup>64</sup> Source n° 64

<sup>65</sup> Source n° 65

<sup>66</sup> Source n° 66

<sup>67</sup> Source n° 67

<sup>68</sup> Source n° 68

<sup>69</sup> Source n° 69

## Les parents : Jean Baptiste MILLE & Marie MOUTTE

Le 31 janvier 1786<sup>70</sup> à Saint-Saturnin-d'Apt, Jean-Antoine MILLE et de Marie Barbe MAILLET ont baptisé leur fils **Jean Baptiste** né le même jour. Son parrain est Barthélémy MILLE et sa marraine est Marie GUERIN.

**Jean Baptiste** sera élevé par son beau-père Jean Joseph MERCIER puisque son père **Jean-Antoine** décède alors qu'il avait 5 mois.

Agés de 22 et 23 ans, **Jean Baptiste** et **Marie Marguerite MOUTTE** se marient civilement le 25 février 1808<sup>71</sup> à Monteux. Elle est la fille de Jean-François MOUTTE et Marie-Clémence PELEGRIN. Elle a un frère Ignace né en 1789. Les bans<sup>72 73</sup> sont publiés les 7 et 14 février 1808 à Monteux (84). *Je n'ai pas trouvé de contrat de mariage dans les registres des Notaires à Monteux, j'ai d'abord regardé dans les « tables des contrats de mariages » de Monteux (qui dépend du bureau de l'enregistrement de Carpentras) pour la période recherchée, en ligne sur les Archives Départementales du Vaucluse. Ensuite, je me suis rendue aux Archives Départementales du Vaucluse à Avignon et j'ai consulté les registres de tous les notaires d'Apt qui exerçaient cette année-là.*

De cette union, naîtront sept enfants :

- ① François-Augustin, né le 08 août 1809<sup>74</sup> à Monteux, qui se marie avec Marie LIARDET le 10 août 1836<sup>75</sup> à Orgon dans les Bouches-du-Rhône et avec qui il aura quatre enfants : Laurent né en 1837, Michel né en 1843, Baptiste né en 1845 et Marie née en 1852. François sera le témoin de son frère **Jean-Joseph** a son mariage en 1843. Il décède le 18 mai 1867<sup>76</sup> à Orgon ;
- ① Jean Pierre, né le 19 mai 1810<sup>77</sup> à Monteux.
- ① Marguerite Rose, née le 19 janvier 1812<sup>78</sup> à Monteux, qui se marie avec Joseph AUBERT le 15 janvier 1835<sup>79</sup> à Orgon et avec qui elle aura un garçon : Jean Baptiste, né en 1835. Elle décède le 29 novembre 1849<sup>80</sup> à Cheval-Blanc.
- ① Joseph Baptiste, né le 07 avril 1816<sup>81</sup> à Monteux, qui se marie avec Jeanne GERMAIN le 29 octobre 1841<sup>82</sup> à Robion et avec qui il aura cinq enfants : Baptistine née en 1846, Virginie née en 1847 ; Eugénie née en 1850 ; Joseph né en 1851 et Léopold né en 1860. Il décède le 1<sup>er</sup> juin 1863<sup>83</sup> à Robion.
- ① Marie Justine, née le 25 septembre 1817<sup>84</sup> à Monteux, qui se marie avec Michel ALLEZ le 1<sup>er</sup> décembre 1836<sup>85</sup> à Orgon et avec qui elle aura dix enfants : Blaise né en 1837, Marie Elisabeth née en 1838, Marie Désirée née en 1839, Marie Françoise née en 1840, Jean Joseph né en 1841, Jeanne Baptistine née en 1843, François Augustin né en 1845, Jean né en 1848, Joseph Etienne né en 1851 et Maria Théophile née en 1853. Elle décède le 27 mai 1871<sup>86</sup> à l'Isle sur la Sorgue.
- ① **Jean-Joseph** né en 1819, étudié chapitre suivant.

<sup>70</sup> Source n° 70

<sup>71</sup> Source n° 71

<sup>72</sup> Source n° 72

<sup>73</sup> Source n° 73

<sup>74</sup> Source n° 74

<sup>75</sup> Source n° 75

<sup>76</sup> Source n° 76

<sup>77</sup> Source n° 77

<sup>78</sup> Source n° 78

<sup>79</sup> Source n° 79

<sup>80</sup> Source n° 80

<sup>81</sup> Source n° 81

<sup>82</sup> Source n° 82

<sup>83</sup> Source n° 83

<sup>84</sup> Source n° 84

<sup>85</sup> Source n° 85

<sup>86</sup> Source n° 86



Marie, née le 12 décembre 1822<sup>87</sup> à Entraigues-sur-la-sorgue.

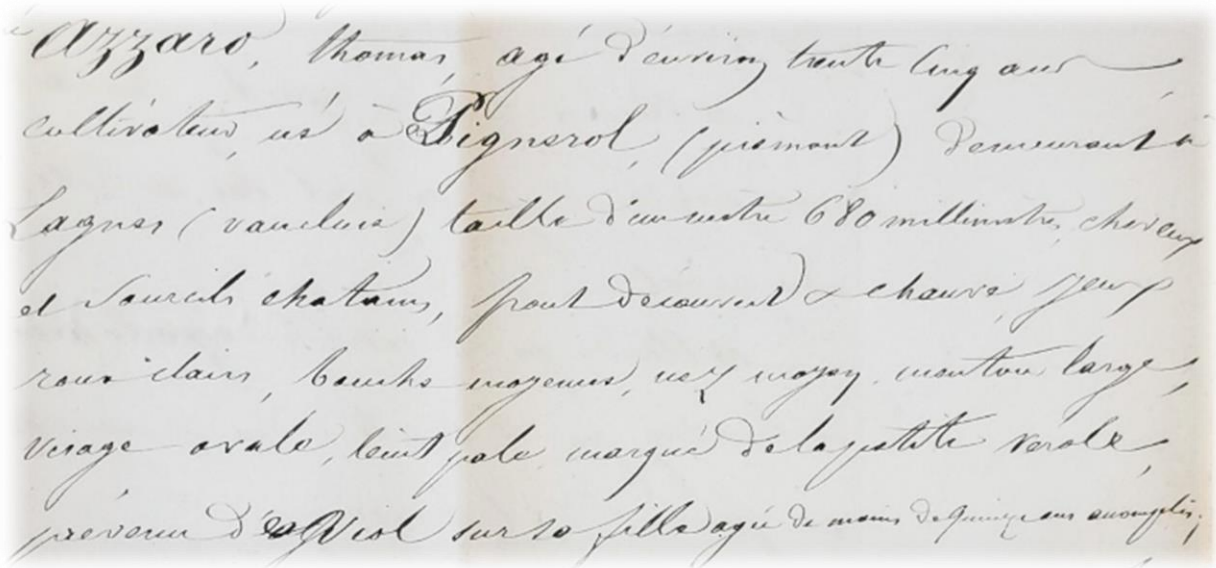
**Un peu d'histoire sur Marie parce que sa vie mérite qu'on la raconte.**

Le 18 mars 1844<sup>88</sup>, âgée de 21 ans, Marie accouche dans la maison d'habitation de ses parents « La Bastide Vieille » à Lagnes, d'un garçon qu'elle prénomme Joseph Victor, *d'après le nom en marge, « Joseph » serait son nom de famille et dans l'acte il est noté que « Joseph Victor » est le prénom que sa mère lui donne, il est noté de « père inconnu ».* **Je n'ai pas trouvé la preuve que cet enfant est le fils de Thomas AZZARO ou qu'il est reconnu.**

Le 30 septembre 1847<sup>89</sup>, Marie se rend chez Maître Gabriel ROCHE, notaire à Robion avec son fiancé Thomas ASARO (nom noté comme ceci sur l'acte) pour rédiger leur contrat de mariage. *J'ai cherché leur acte de mariage à partir de cette date à Lagnes et même à Robion au cas où, mais je n'ai rien trouvé.*

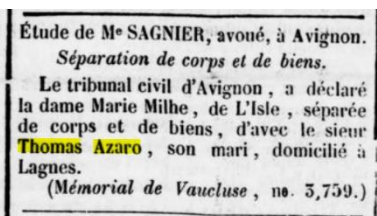
Ils auront ensemble trois enfants : Marie Marguerite née en 1848, François né en 1849 et Justin Marcel né en 1851.

Son mari Thomas est condamné le 26 janvier 1860<sup>90</sup> par la Cour d'Assise du Vaucluse à Carpentras pour viol sur leur fille Marie Marguerite, à la peine des travaux forcés<sup>91</sup> pour 10 ans en Nouvelle Calédonie.



**Extrait de la mise en accusation du 26 janvier 1860 [Annexe 6]**

En 1861<sup>92</sup>, Marie vie avec ses enfants à l'Isle sur la Sorgue comme le montre le recensement de la population. À la suite des événements passés, Marie entame des démarches auprès du tribunal qui lui accorde la séparation de corps et de biens en 1863. *J'ai cherché dans le registre du tribunal civil d'Avignon, 3U2/413 – Divorces, séparations de bien 1811-1924 mais malheureusement pour moi il y a des lacunes de 1838 à 1883 ainsi que dans les jugements civils, 3U2/245 pour l'année 1863 mais uniquement 2 jugements pour cette année-là.*



**Coupure de presse de l'Estafette de Vaucluse du 08 novembre 1863 – Page 3 dans la rubrique « Annonces judiciaires ». Trouvé sur le site Retronews.**

Elle décède le 27 septembre 1885<sup>93</sup> à l'Isle sur la Sorgue.

<sup>87</sup> Source n° 87

<sup>88</sup> Source n° 88

<sup>89</sup> Source n° 89

<sup>90</sup> Source n° 90

<sup>91</sup> Source n° 91

<sup>92</sup> Source n° 92

<sup>93</sup> Source n° 93

En 1836, **Jean Baptiste** vit avec sa femme et ses enfants à Orgon dans les Bouches-du-Rhône, **comme le montre le recensement de la population ci-dessous.**

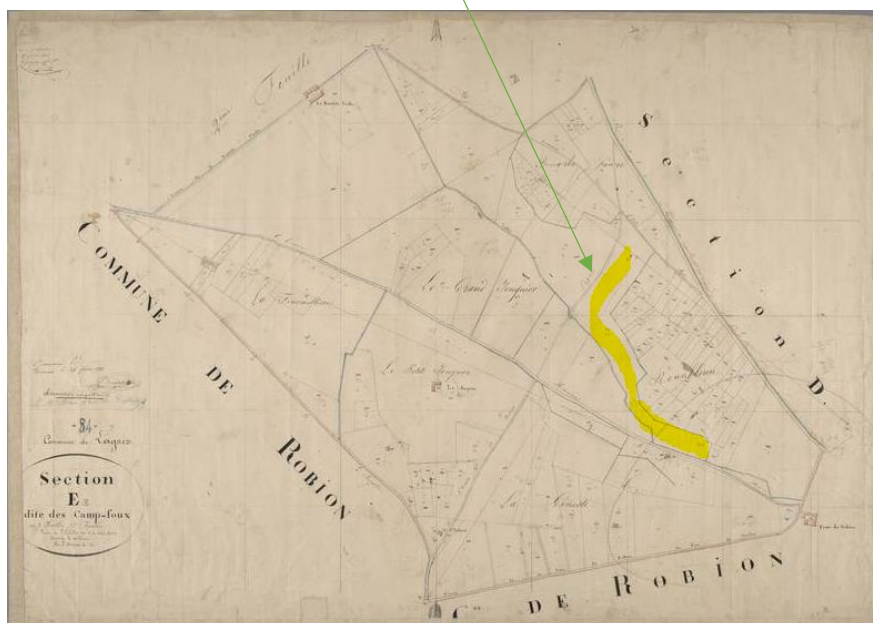
NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	des MÉNAGES.	NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.	OBSERVATIONS.
					Sexe masculin.			Sexe féminin.				
					Garçons.	Hommes mariés.	Jeunes.	Filles.	Femmes mariées.	Jeunes.		
2351	585	Mille	Jean Baptiste		1						54	
2352		Moutefemille	Marguerite						1		54	
2353		Mille	François		1						28	
2354		Mille	Joseph		1						19	
2355		Mille	Justine						1		18	
2356		Mille	Jean		1						16	
2357		Mille	Marie						1		13	

**AD13 – Liste nominative – Orgon – 1836 – Côte 6M44 – Vue 78/87**

Transcription						
2351	585	Mille	J[ea]n Bapt[iste]	"	Homme marié	54
2352		Moutefemille	Marguerite	"	Femme mariée	54
2353		Mille	François		Garçon	28
2354		Mille	Joseph		Garçon	19
2355		Mille	Justine		Fille	18
2356		Mille	Jean		Garçon	16
2357		Mille	Marie		Fille	13

En 1841<sup>94</sup>, il vit à Lagnes dans le quartier « La Campagne » avec sa femme et deux de ses enfants ainsi qu'un employé.

Le 30 novembre 1843<sup>95</sup>, **Jean Baptiste** se rend chez Maître ROCHE, Notaire à Robion pour signer un acte pour l'achat d'une parcelle de terre et vignes n° E314 de 1 hectare 91 centiares au Quartier des Rouflons à Lagnes à Marc JEAN pour la somme de 4 760 Frs.



**AD84 – Plan parcellaire communal de Lagnes – Cadastre napoléonien – 3P2**

<sup>94</sup> Source n° 94

<sup>95</sup> Source n° 95

## Conservation des hypothèques d'Avignon

par Nicolas Auvray, Mohamed Azzouzi et Guillaume Chauvet

### Présentation

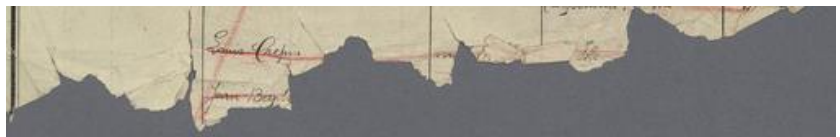
### Contenu

- Instruments de recherche (tables et répertoires)
  - Registre indicateur de la table du répertoire des formalités
    - Ancien indicateur
      - ABAD-FIRMAS • [vers 1937] - 21 Q 1
      - **FIRMIN-PELISSERO • [vers 1937] - 21 Q 2**
      - PELISSIER-ZUNINO • [vers 1937] - 21 Q 3
    - Nouvel indicateur
  - Table du répertoire des formalités
    - Première série
      - Volume 1 • 1891-1907 - 21 Q 6
      - Volume 2 • 1891-1907 - 21 Q 7
      - Volume 3 • 1891-1907 - 21 Q 8
      - Volume 4 • 1891-1907 - 21 Q 9
      - Volume 5 • 1891-1907 - 21 Q 10
      - Volume 6 • 1891-1907 - 21 Q 11
      - Volume 7 • 1891-1907 - 21 Q 12
      - Volume 8 • 1891-1907 - 21 Q 13
      - Volume 9 • 1891-1907 - 21 Q 14
      - Volume 10 • 1891-1907 - 21 Q 15
      - Volume 11 • 1891-1907 - 21 Q 16
      - Volume 12 • 1891-1907 - 21 Q 17
      - Volume 13 • 1891-1907 - 21 Q 18
      - Volume 14 • 1891-1907 - 21 Q 19
      - Volume 15 • 1891-1907 - 21 Q 20
      - Volume 16 • 1891-1907 - 21 Q 21
      - Volume 17 • 1891-1907 - 21 Q 22
      - Volume 18 • 1891-1907 - 21 Q 23
      - Volume 19 • 1891-1907 - 21 Q 24
      - Volume 19 bis • 1954 - 21 Q 25
      - Volume 20 • 1891-1907 - 21 Q 26
      - **Volume 21 • 1891-1907 - 21 Q 27**
      - Volume 22 • 1891-1907 - 21 Q 28
      - Volume 22 • 1954 - 21 Q 29
      - Volume 23 • 1891-1907 - 21 Q 30
    - Répertoire des formalités hypothécaires
      - Répertoire
        - Volume 40 • 1838-1955 - 21 Q 203
        - Volume 41 • 1839-1955 - 21 Q 204
        - Volume 42 • 1839-1955 - 21 Q 205
        - Volume 43 • 1840-1955 - 21 Q 206
        - Volume 44 • 1841-1955 - 21 Q 207
        - Volume 45 • 1842-1955 - 21 Q 208
        - Volume 46 • 1842-1955 - 21 Q 209
        - **Volume 47 • 1843-1955 - 21 Q 210**
        - Volume 48 • 1844-1955 - 21 Q 211
  - Registres de formalité
    - Transcription des actes translatifs de propriété d'immeuble
      - Première série jusqu'au 20 septembre 1921
        - Volume 253 • 1843 - 21 Q 851
        - **Volume 254 • 1843 - 21 Q 852**
        - Volume 255 • 1843-1844 - 21 Q 853
      - Inscription des privilèges et hypothèques
        - Première série jusqu'en 1918
          - Volume 185 • 1843 - 21 Q 3758
          - **Volume 186 • 1843 - 21 Q 3759**
          - Volume 187 • 1843 - 21 Q 3760

Pour trouver cet acte, j'ai cherché sur les archives en ligne des AD84 dans la conservation des hypothèques d'Avignon, dans le registre indicateur de la table du répertoire des formalités. Je trouve le n° du volume et du folio.

NOMS.	TABLE FOLIOS	
	de volume.	de folio.
mille	21	25

Ensuite j'ai consulté le volume 21 de la table du répertoire des formalités. Ce volume étant abîmé, je suppose que le volume est autour du n° 40.



Puis j'ai consulté les volumes du répertoire des formalités. Et je suis enfin tombée sur le bon registre, le n° 47, j'ai regardé toutes les pages jusqu'à la case 85.

CASE N° 85 • Mille Jean Baptiste, en sa femme, Antoine, Lucienne Est. de la ville de Tignes

REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	ABONNEMENT	DEBIT	RESTITUTION	RADIATION	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	ABONNEMENT	DEBIT	RESTITUTION	RADIATION
de volume.	de folio.	en francs.	en francs.	en francs.	en francs.	de volume.	de folio.	en francs.	en francs.	en francs.	en francs.
253	108	309.115	aug.	2760.							
267	87	17 janv. 1852	2 ans	10000.							

1843 - 21 Q 852

REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT
de volume.	de folio.	en francs.	de volume.	de folio.	en francs.	de volume.	de folio.	en francs.	de volume.	de folio.	en francs.
186	211	309.115	253	108	2760.						
186	212	309.115	267	87	10000.						
186	62	309.115									
186	47	309.115									
186	87	309.115									
186	203	309.115									

Ce registre m'a donné toutes les mutations foncières que mon ancêtre a réalisé au cours de sa vie. La page de gauche pour les transcriptions et la page de droite pour les inscriptions.



## Enregistrement

Voir l'[actu](#) lors de la publication des inventaires

Consulter le [bureau de rattachement](#) de votre commune

Connaître l'[histoire de l'enregistrement](#) dans le Vaucluse

- > [Bureau de l'enregistrement d'Apt](#)
- > [Bureau de l'enregistrement d'Avignon](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Bollène](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Bonnieux](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Cadenet](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Carpentras](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Cavillon](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Gordes](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue](#)

**Pour trouver cet acte, j'ai cherché sur les archives en ligne des AD84 dans le bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue dont dépend Lagnes.**

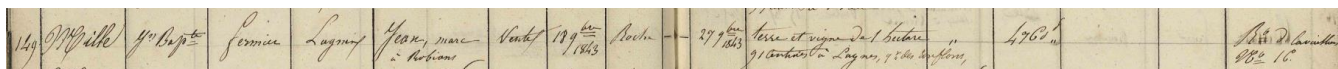
### Enregistrement • 1793-1970

#### Instruments de recherche (tables et répertoires) • 1793-[1969]

##### Tables • 1793-1968

- Tables des décès et absences • 1793-1823
- Tables des successions et dispositions éventuelles acquittées • an II-1824
- Tables des successions et absences • 1824-1968
- Tables des baux • an II-1962
- Tables des baux : chasse et pêche • 1944-1957
- Tables des partages • an II-1824
- Tables des copartageants • 1806-1824
- Tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs • an II-1865
  - 19 fructidor an II-5 pluviôse an V - 19 Q 6833
  - 5 pluviôse an V-1er vendémiaire an X - 19 Q 6834
  - 1er vendémiaire an X-6 ventôse an XII - 19 Q 6835
  - 6 ventôse an XII-1er avril 1809 - 19 Q 6836
  - 1er avril 1809-5 octobre 1811 - 19 Q 6837
  - 5 octobre 1811-1er janvier 1813 - 19 Q 6838
  - 1er janvier 1813-mars 1818 - 19 Q 6839
  - mars 1818-31 décembre 1824 - 19 Q 6840
  - 1825-1829 - 19 Q 6841
  - 1830-1834 - 19 Q 6842
  - 1835-1838 - 19 Q 6843
  - 1839-22 février 1842 - 19 Q 6844
  - 22 février 1842-15 mars 1845 - 19 Q 6845
  - 15 mars 1845-1er mai 1850 - 19 Q 6846
  - 1er mai 1850-30 octobre 1853 - 19 Q 6847
  - 31 octobre 1853-décembre 1856 - 19 Q 6848
  - décembre 1856-1862 - 19 Q 6849
  - 1862-1865 - 19 Q 6850

**J'ai ensuite regardé dans les tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs – an II-1865. J'ai trouvé l'achat de la parcelle.**

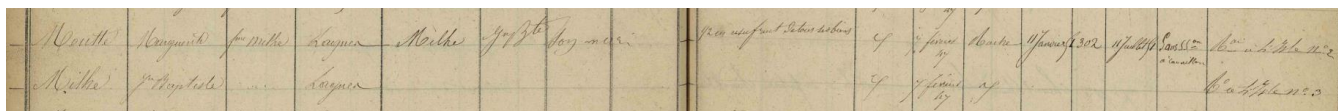


**Bureau de l'enregistrement de l'Isle sur la Sorgue – Table alphabétique des acquéreurs et nouveaux possesseurs**  
**Du 22 février 1842 au 15 mars 1845 – 19Q06845 – Image 119**

Jean Baptiste et Marie vivront à Lagnes jusqu'à la fin de leur vie.

Le 7 février 1847<sup>96</sup>, ils font leur testament chez Maître ROCHE, notaire à Robion. Il donne chacun en usufruit la moitié des biens meubles et immeubles présents et futurs à leurs enfants et à leur conjoint survivant.

[Annexe 7 – Testament de Marguerite MOUTTE]



**Bureau de l'enregistrement de l'Isle sur la Sorgue – Table alphabétique des testaments, donations**  
**et dispositions éventuelles 1846-1862 – 19Q06884 – Image 117**

<sup>96</sup> Source n° 96



## Le couple principal : Jean-Joseph MILLE & Marie REBOULT

### Jean-Joseph MILLE

C'est le 18 mai 1819<sup>100</sup> à Monteux que naît **Jean-Joseph MILLE**. Il est le fils de Jean Baptiste MILLE et Marie Marguerite MOUTTE.

Handwritten birth record on aged paper. The text is written in cursive. On the left, there are handwritten notes: 'n° 79', 'Mille', and 'Jean-Joseph'. The main text reads: 'L'an mil huit cent dix neuf et le dix neuf Mai, à cinq heures du soir, par devant nous François Antoine Gens Boutou, adjoint du Maire et d'icelui chargé par délégation des fonctions d'officier de l'état civil de cette ville de Monteux, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse, est comparu, dans l'hôtel de ville, Jean Baptiste Mille, cultivateur, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que Marguerite Moutte son épouse s'est accouchée hier à trois heures du matin, d'un garçon qu'il nous a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean-Joseph, en présence de Jean-Claude Pons, âgé de cinquante huit ans et André Chabran, âgé de cinquante ans, cultivateurs domiciliés audit Monteux: dont acte que nous avons signé, non les susnommés qui ont dit être illétrés, après lecture faite.' At the bottom right, there is a signature 'Boutou (?)' and the number '118 80' in the bottom left corner.

N° 79

Mille

Jean-joseph

L'an mil huit cent dix neuf et le dix neuf Mai, à cinq heures du soir, par devant nous François Antoine Gens Boutou, adjoint du Maire et d'icelui chargé par délégation des fonctions d'officier de l'état civil de cette ville de Monteux, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse, est comparu, dans l'hôtel de ville, Jean Baptiste Mille, cultivateur, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que Marguerite Moutte son épouse s'est accouchée hier à trois heures du matin, d'un garçon qu'il nous a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean-Joseph, en présence de Jean-Claude Pons, âgé de cinquante huit ans et André Chabran, âgé de cinquante ans, cultivateurs domiciliés audit Monteux : dont acte que nous avons signé, non les susnommés qui ont dit être illétrés, après lecture faite.

Boutou (?)

En 1836<sup>101</sup>, il vit avec ses parents et ses frères et sœurs à Orgon dans les Bouches du Rhône.

En 1841<sup>102</sup>, ils déménagent à Lagnes à La Campagne.

Le 18 janvier 1843<sup>103</sup> à Robion, **Jean-Joseph** épouse civilement **Marie REBOUL** (étudiée page 29). Les bans sont publiés à Robion et à Lagnes les 1er et 8 janvier 1843<sup>104 105</sup>. [Annexe 9 – Publication des bans] Après le mariage, ils vivront à Lagnes, où naîtront leurs premiers enfants.

<sup>100</sup> Source n° 100

<sup>101</sup> Source n° 101

<sup>102</sup> Source n° 102

<sup>103</sup> Source n° 103

<sup>104</sup> Source n° 104

<sup>105</sup> Source n° 105



De cette union, naîtront huit enfants :

- **Jean-Baptiste**, dont la vie sera détaillée au chapitre suivant ;
- Marguerite Augustine, née le 22 octobre 1845<sup>106</sup> à Lagnes, qui se marie avec Pierre REBOUL le 12 novembre 1873<sup>107</sup> à l'Isle sur la Sorgue et avec qui elle aura une fille : Eulalie Elisabeth née en 1876. Marguerite décède le 08 juin 1920<sup>108</sup> aux Taillades.
- Jean Baptiste François, né le 16 mars 1848<sup>109</sup> à Lagnes, qui se marie avec Augustine Gaspard REBOUL le 10 juillet 1872<sup>110</sup> à l'Isle sur la Sorgue et avec qui il aura deux enfants : Augustine Marie née en 1873 et François Henri né en 1876. Jean Baptiste décède le 21 juin 1914<sup>111</sup> à Marseillan.
- Célestin Joseph, né le 05 avril 1850<sup>112</sup> à Robion. Il décède le 22 avril<sup>113</sup> suivant à l'âge de 17 jours.
- Eugène Auguste, né le 13 février 1852<sup>114</sup> à Lagnes, 1<sup>er</sup> jumeau. Il décède le surlendemain<sup>115</sup> à l'âge de 2 jours.
- Michel Laurent, né le 13 février 1852<sup>116</sup> à Lagnes, 2<sup>ème</sup> jumeau. Il décède le 23 février<sup>117</sup> suivant à l'âge de 10 jours.
- Célestine Marie, née le 21 janvier 1858<sup>118</sup> à Lagnes, qui se marie avec Auguste Félicien GROULIER le 20 novembre 1878<sup>119</sup> à Robion. Pas de descendance connue. Célestine décède après 1927.
- Claire Joséphine, née le 13 avril 1861<sup>120</sup> à Goult, qui se marie avec Jean Joseph DUFAUD le 07 juillet 1877<sup>121</sup> à l'Isle sur la Sorgue et avec qui elle aura trois enfants : Lucien Jean né en 1878, Marie Doris née en 1882 et Agnès Adrienne née en 1885. Claire décède le 05 février 1892<sup>122</sup> à Pernes les Fontaines.

Le 17 février 1857, son père **Jean Baptiste** lui fait donation d'un quart de tous ses biens ainsi que de la partie orientale de la ferme comprenant au rdc la cuisine au couchant et immédiatement à la suite de l'escalier la remise au levant d'icelle cuisine ; au 1er étage, la chambre au-dessus de ladite remise et la chambre à côté de cette dernière et qui d'étend au-dessus de la cage des escaliers confrontant du nord. La contenance de 37 ares, 82 centiares à prendre au levant du dit terrement.

Ses frères et sœurs aussi dans la donation, vendent à **Jean-Joseph** leur part des biens hérités.

En 1861, il vit à Goult - Quartier de la verrerie avec sa femme et ses enfants, la dernière de ses filles qui est âgée de quelques jours.

**Jean-Joseph** est inscrit sur la liste des électeurs de la commune de Goult pour 1862<sup>123</sup>. [Annexe 10]

<sup>106</sup> Source n° 106

<sup>107</sup> Source n° 107

<sup>108</sup> Source n° 108

<sup>109</sup> Source n° 109

<sup>110</sup> Source n° 110

<sup>111</sup> Source n° 111

<sup>112</sup> Source n° 112

<sup>113</sup> Source n° 113

<sup>114</sup> Source n° 114

<sup>115</sup> Source n° 115

<sup>116</sup> Source n° 116

<sup>117</sup> Source n° 117

<sup>118</sup> Source n° 118

<sup>119</sup> Source n° 119

<sup>120</sup> Source n° 120

<sup>121</sup> Source n° 121

<sup>122</sup> Source n° 122

<sup>123</sup> Source n° 123



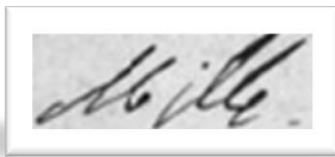
Le 29 septembre 1863, son épouse Marie décède à Goult à l'âge de 39 ans.

Jean-Joseph décède le 24 mai 1884<sup>124</sup> à l'hôpital de l'Isle sur la Sorgue à l'âge de 65 ans.

### SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



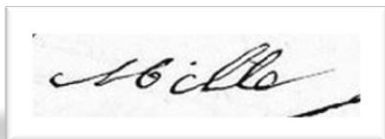
1845



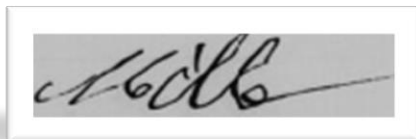
1848



1852



1861



1872

### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivateur (1848, 1850, 1872, 1878) ;

### Marie REBOUL

C'est le 07 novembre 1823<sup>125</sup> que naît **Marie REBOUL** à l'Isle-sur-la-Sorgue. Elle est la fille de Jean-Joseph REBOUL et Marthe Marie BRANCHE, âgés de 38 et 43 ans.

C'est dans la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue que Jean-Joseph et Marthe se marient le 22 novembre 1809<sup>126</sup> et où naîtront leurs cinq enfants.

- ① Joseph Gaspard, né le 02 avril 1811<sup>127</sup>, qui se marie avec Marie Rose JEAN le 09 janvier 1839<sup>128</sup> à Robion et avec qui il aura deux enfants : Pierre Gaspard né en 1844 et Marie Adèle née en 1850 ;
- ① Joseph Louis Auguste, né le 23 avril 1813<sup>129</sup>, qui se marie avec Marie JEAN le 25 janvier 1837<sup>130</sup> à Robion ;
- ① Joseph Ciprien, né le 10 juin 1818<sup>131</sup>. Il décède le 27 décembre 1819<sup>132</sup> à l'âge de 6 mois ;
- ① Pierre Véran, né le 03 février 1821<sup>133</sup>, qui se marie avec Marie Suzanne PILAT le 10 janvier 1849<sup>134</sup> à Cabrières-d'Avignon et avec qui il aura deux enfants : Julien Augustin né en 1851 et Pierre né en 1860 ;
- ① **Marie**, étudiée ici.

<sup>124</sup> Source n° 124

<sup>125</sup> Source n° 125

<sup>126</sup> Source n° 126

<sup>127</sup> Source n° 127

<sup>128</sup> Source n° 128

<sup>129</sup> Source n° 129

<sup>130</sup> Source n° 130

<sup>131</sup> Source n° 131

<sup>132</sup> Source n° 132

<sup>133</sup> Source n° 133

<sup>134</sup> Source n° 134

**Marie** a 5 demi-frères et sœurs nés d'une précédente union de sa mère Marthe avec Jean Joseph VIAU.

Elle décède le 29 septembre 1863<sup>135</sup> à Goult, elle est âgée de 39 ans.

#### SA SIGNATURE

Ne sait pas signer.

#### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivatrice (1843) ; Sans profession (1844 à 1863)

---

<sup>135</sup> Source n° 135



## Leur fils : Jean-Baptiste MILLE

C'est le dimanche 21 janvier 1844<sup>136</sup> que **Jean-Baptiste** est né dans la maison familiale située dans le quartier « La Bastide Vieille » à Lagnes.

Le 25 novembre 1864<sup>137</sup>, le Préfet de Vaucluse envoie au Maire de Lagnes un courrier d'avis d'inscription pour le recrutement de la classe de 1864 pour **Jean-Baptiste**. [Annexe 11]

Le recrutement se fait au bureau de l'Isle-sur-la-Sorgue. Il porte le numéro 368, il fait son service dans le 118<sup>ème</sup> territoire d'infanterie n° 1043.

NUMÉROS D'ORDRE.	COMMUNES auxquelles LES HOMMES APPARTIENNENT.	1° NOMS DE FAMILLE ; 2° PRÉNOMS, SURNOMS ; 3° DATE DE NAISSANCE ; 4° DOMICILE.	PROFESSION.	TAILLE.	CORPS dans lequel L'HOMME A SERVI.
368	"	1° Mille 2° Jean Baptiste né le 21 Janv. 1844 à Lagnes canton de L'Isle département de Vaucluse domicilié à L'Isle rue n° canton de dit département de Vaucluse	Teinturier	1.67	"

N° 368  
1° Mille  
2° Jean Baptiste  
né le 21 janvier 1844 à Lagnes Teinturier 1.67  
canton de L'Isle département de Vaucluse  
domicilié à L'Isle  
canton du dit département de Vaucluse

DEGRÉ D'INSTRUCTION (a).	DÉCISION du CONSEIL DE RÉVISION.	ARME à laquelle L'HOMME EST AFFECTÉ.	MUTATIONS.	OBSERVATIONS.
1.2	Bon	Dague		118 <sup>ème</sup> Territoire d'Infanterie n° 1043. Passé dans la réserve de l'Armée Territoriale le 1 <sup>er</sup> Janvier 1879

118<sup>ème</sup> Territoire d'Infanterie n° 1043 Passé dans la réserve de l'Armée Territoriale le 1<sup>er</sup> Janvier 1879

1.2 Bon

<sup>136</sup> Source n° 136

<sup>137</sup> Source n° 137



Le 20 août 1869<sup>138</sup> à Apt, **Jean-Baptiste** épouse **Scolastique MENSE**, ils sont âgés de 25 et 28 ans.

[Annexe 12 – Acte de mariage]

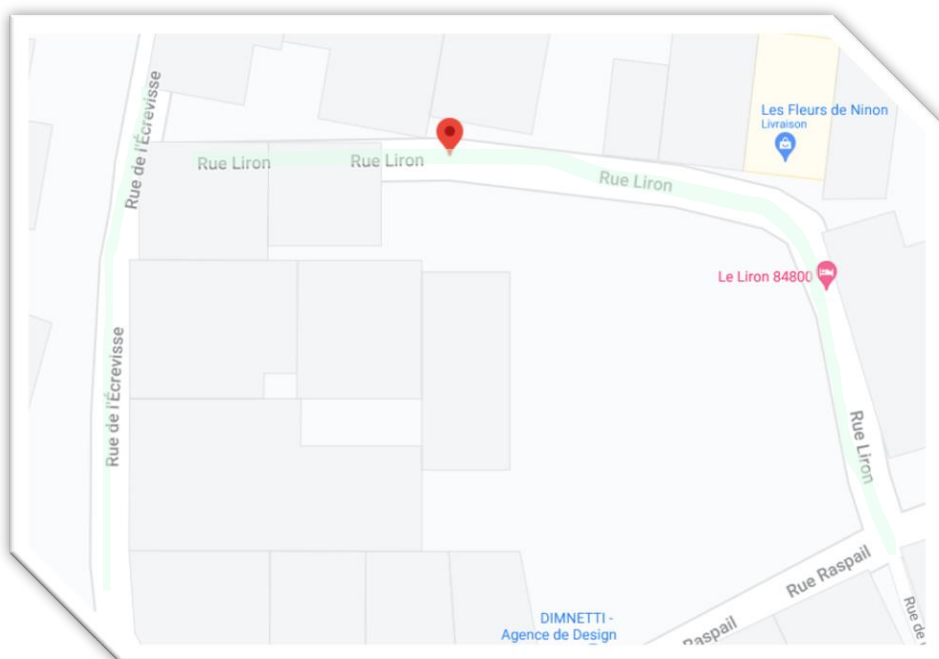
**Scolastique** est la fille de Paul MENSE et Marie Anne NOUGUIER, elle est née le 23 février 1841<sup>139</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue. Elle a 8 frères et sœurs : Marie née en 1820, Victoire née en 1825, Thérèse née en 1826, Scolastique née en 1828, Laurent né en 1829, Nicolas né en 1831, Auguste né en 1832 et Marie Thérèse née en 1838.

Avant de rencontrer **Jean-Baptiste**, **Scolastique** met au monde le 05 décembre 1862<sup>140</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue un garçon prénommé Justin dans la maison de sa mère Marie Anne. Le père n'est pas cité dans l'acte. Justin se marie avec Rose MARIN avec qui il aura quatre enfants puis avec Louise Marie REY avec qui il aura un enfant.

**Jean-Baptiste** et **Scolastique** auront deux enfants, dont Jean Baptiste qui naîtra avant leur mariage et qui sera légitimé le jour du mariage.

- 📍 Jean Baptiste André, né le 07 novembre 1868<sup>141</sup> à Apt, qui se marie avec Joséphine BROUCHIER le 24 novembre 1888<sup>142</sup> à Salon-de-Provence dans les Bouches du Rhône et avec qui il aura quatre enfants : Marius né en 1889, Adelin né en 1893, Magdeleine née en 1899 et Louis né en 1902 ;

- 📍 **Justin Maurice**, étudié au chapitre suivant ;



En 1881<sup>143</sup>, ils sont recensés rue de l'écrevisse à l'Isle-sur-la-Sorgue avec leurs enfants, puis en 1886<sup>144</sup> rue Liron.

Copie écran de Google Maps

**Scolastique** décède le 10 juillet 1887<sup>145</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue, à l'âge de 46 ans. [Annexe 13 – Acte de décès]

**Jean-Baptiste** se remarie, quelques mois après, avec **Antoinette TASSY** le 26 novembre 1887<sup>146</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue, ils sont âgés de 43 ans. **Antoinette** est née le 20 août 1854<sup>147</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue et elle est la fille de Adèle TASSY et de père inconnu.

<sup>138</sup> Source n° 138

<sup>139</sup> Source n° 139

<sup>140</sup> Source n° 140

<sup>141</sup> Source n° 141

<sup>142</sup> Source n° 142

<sup>143</sup> Source n° 143

<sup>144</sup> Source n° 144

<sup>145</sup> Source n° 145

<sup>146</sup> Source n° 146

<sup>147</sup> Source n° 147

De cette union naîtront quatre enfants, tous nés à l'Isle-sur-la-Sorgue :

- Joséphine Marie, née le 15 février 1889<sup>148</sup>, qui se marie avec Marceau VIAU le 21 octobre 1911<sup>149</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Henri Alexandre Fulbert, né le 11 avril 1891<sup>150</sup>. Il décède le 17 novembre 1910<sup>151</sup> à l'âge de 19 ans ;
- Gaston Louis, né le 14 décembre 1892<sup>152</sup>, qui se marie avec Anne Valérie BOUVET le 07 mai 1912<sup>153</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue. Gaston décède le 25 avril 1952<sup>154</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Mathilde Marcelle, née le 13 août 1896<sup>155</sup>. Elle décède le 06 septembre 1896<sup>156</sup>, elle n'a que 23 jours.

**Jean-Baptiste** décède le 23 mars 1913<sup>157</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue à l'âge de 69 ans. La succession de Jean-Baptiste est déclarée le 24 mars 1914<sup>158</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue. [Annexe 14]

*J'ai trouvé la déclaration de mutation par décès en regardant en premier la Table des successions et absences du bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue de 1908-1916 qui m'a donné la date et le n° de la déclaration.*

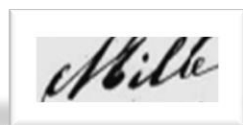
**Antoinette** quant à elle, décède le 08 février 1928<sup>159</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue, à l'âge de 73 ans.

*Les registres de décès de cette période n'étant pas en ligne, j'ai trouvé la date en regardant dans la Table des successions et absences du bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue de 1908-1916. J'ai fait la demande de l'acte de décès à la Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue mais je ne l'ai toujours pas reçu.*

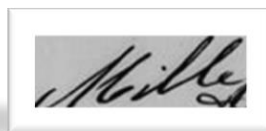
#### SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



1868



1869



1871

#### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivateur (1868 à 1888) ; Jardinier (1889 à 1896)

<sup>148</sup> Source n° 148

<sup>149</sup> Source n° 149

<sup>150</sup> Source n° 150

<sup>151</sup> Source n° 151

<sup>152</sup> Source n° 152

<sup>153</sup> Source n° 153

<sup>154</sup> Source n° 154

<sup>155</sup> Source n° 155

<sup>156</sup> Source n° 156

<sup>157</sup> Source n° 157

<sup>158</sup> Source n° 158

<sup>159</sup> Source n° 159

## Leur petit-fils : Justin Maurice MILLE

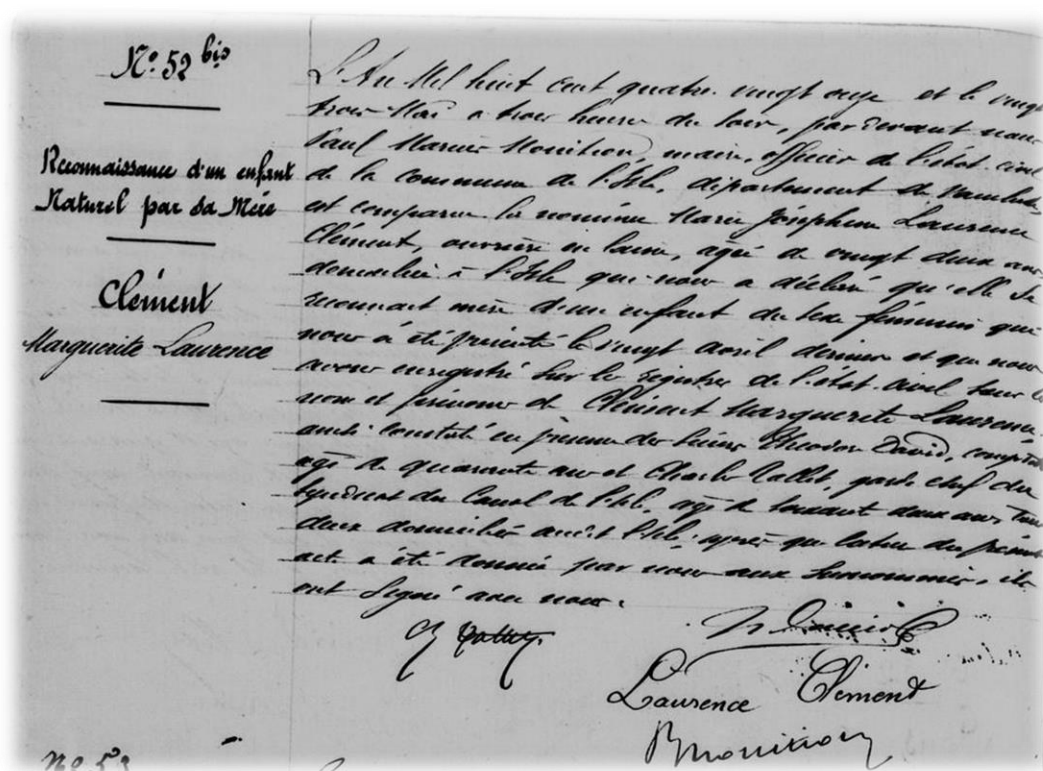
**Justin Maurice MILLE** né le mercredi 12 avril 1871<sup>160</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue. Il est le fils légitime de Jean-Baptiste MILLE, âgé de 27 ans et de Scolastique MENSE, âgée de 30 ans.

**Justin** est inscrit sur le registre matricule de la classe 1891<sup>161</sup>. Il effectue son service militaire au 163ème régiment d'infanterie d'Avignon. Sa fiche de matricule nous donne sa description physique : cheveux et sourcils blonds, les yeux bleus, le front découvert, le nez et la bouche de taille moyenne, le menton rond, le visage ovale et il mesure 1m65. Il a un degré d'instruction de niveau 3, ce qui veut dire qu'il possède une instruction primaire plus développée. [Annexe 15 – Fiche matricule n° 731]

Le 28 octobre 1893<sup>162</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue, il épouse **Marie Joséphine CLEMENT**. Ils sont âgés de 22 et 24 ans, il est noté sur l'acte que **Justin** a une permission le 16/10/1893 par les membres du Conseil d'Administration du 163ème régiment d'infanterie à Nîmes.

**Marie** est née le 21 novembre 1868<sup>163</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue, elle est la fille de Louis CLEMENT et de Marguerite NOUGUIER. Elle est la cadette de 5 enfants : Adélaïde née en 1856, Françoise née en 1859, Antoine né en 1862 et Emile né en 1865.

2 ans avant son mariage avec **Justin**, **Marie** met au monde une fille le 18 avril 1891<sup>164</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue qu'elle prénomme Marguerite Laurence, le père n'est pas cité. Elle la reconnaîtra le 23 mai 1891.



AD84 – Acte d'état civil – Naissances – 1891 - 2MIEC54 – Image 16

<sup>160</sup> Source n° 160

<sup>162</sup> Source n° 162

<sup>164</sup> Source n° 164

<sup>161</sup> Source n° 161

<sup>163</sup> Source n° 163

N° 52<sup>bis</sup>

Reconnaissance d'un enfant  
Naturel par sa mère

L'an mil huit cent quatre vingt onze et le vingt  
trois mai à six heures du soir, par devant nous  
Paul Marius Monition, maire, officier de l'état civil  
de la commune de l'Isle, département de Vaucluse,  
est comparu la nommée Marie Joséphine Laurence  
Clément, ouvrière en laine, âgée de vingt deux ans,  
domiciliée à l'Isle qui nous a déclaré qu'elle se  
reconnaît mère d'un enfant de sexe féminin qui  
nous a été présenté le vingt avril dernier et que nous  
avons enregistré sur le registre de l'état civil sous le  
nom et prénom de Clément Marguerite Laurence  
ainsi constaté en présence de sieurs Théodor David, comptable  
âgé de quarante ans et Charles Rallet, garde chef du  
Syndicat du Canal de l'Isle, âgé de soixante deux ans, tous  
deux domiciliés audit l'Isle, après que (?) du présent  
acte a été donnée par nous aux susnommés, ils  
ont signé avec nous.

Ch Rallet

Th David

Laurence Clément

P Monition

De leur union, naîtront trois filles.

- Alice Andréa, née le 07 avril 1894<sup>165</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue. Elle décède le 16 juillet 1915<sup>166</sup> à Avignon à l'âge de 21 ans.
- Jeanne Marie « tante Jeanne », née le 03 mai 1896<sup>167</sup> à l'Isle-sur-la-Sorgue, qui se marie le 23 septembre 1933 (*noté sur son Acte de Naissance*) à Avignon avec Jean Antoine TOURTE et avec qui elle aura une fille Janine née en 1925. Jeanne décède le 04 janvier 1989 à Villeneuve-lès-Avignon dans le Gard (*noté sur son Acte de Naissance*) ;
- Berthe Marie, née le 21 juillet 1900 sera étudiée dans le prochain chapitre.

En 1901<sup>168</sup>, **Justin** vit avec sa femme **Marie** et ses trois filles à Avignon au 53 rue grande fusterie.

**Marie** décède le 24 avril 1903<sup>169</sup> à Avignon à l'âge de 32 ans.

Le 24 juin 1905<sup>170</sup> à Avignon, **Justin** épouse Louise Adélaïde LAMBERT qui est veuve et qui a aussi trois filles.

En 1906<sup>171</sup>, il habite avec sa femme et ses propres filles à Avignon au 6 rue Amouyer.

On le retrouve sur l'Etat nominatif des électeurs de 1906 à Avignon.

8785 Mlle Justin Maunier 12 avril 06 Le 6 Rue Amouyer 6

**AD84 – Avignon – Elections – Etat nominatif des électeurs : Grivoul-Z – 1906 – 1K95 – Vue 108**

<sup>165</sup> Source n° 165

<sup>167</sup> Source n° 167

<sup>169</sup> Source n° 169

<sup>171</sup> Source n° 171

<sup>166</sup> Source n° 166

<sup>168</sup> Source n° 168

<sup>170</sup> Source n° 170



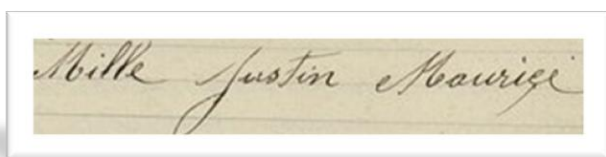
En 1911<sup>172</sup>, **Justin** vit avec sa femme et les trois filles de celle-ci mais ses filles à lui ne sont pas citées dans le recensement de la population.

*J'ai toujours entendu dire par ma grand-mère Pierrette, petite-fille de Justin, que mon arrière-grand-mère Berthe avait été placée avec ses sœurs par leur père « à cause » de Louise LAMBERT, sa nouvelle femme qui ne voulait pas s'occuper d'elles. J'ai cherché dans aux AD84 dans les registres de la série X – Enfants placés avec l'aide d'une employée des Archives mais sans résultat. Malheureusement, elles sont toutes les deux décédées et je ne connais pas la véritable histoire. Sûrement qu'aux Archives Municipales d'Avignon, je trouverai la réponse à cette question mais le temps me manque... J'ai supposé qu'il les a placées entre 1906 et 1911, pendant qu'il était à l'armée, pour éviter à Louise de s'occuper de 6 filles dans leur petite maison.*

**Justin** est mobilisé dans la campagne contre l'Allemagne du 1er au 28 août 1914 et du 25 septembre 1914 au 23 novembre 1915. Il est ensuite libéré du service militaire le 1er octobre 1918.

Il décède le 26 février 1922<sup>173</sup> à l'hôpital de L'Isle-sur-la-Sorgue à l'âge de 50 ans.

### SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



1893



1896



1900

### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Justin sera employé de commerce et ouvrier en laine.

<sup>172</sup> Source n° 172

<sup>173</sup> Source n° 173

## Leur arrière-petite-fille : Berthe Marie MILLE



**Berthe Marie MILLE**, surnommée affectueusement « Mamette », est née le 21 juillet 1900<sup>174</sup> à Avignon.

Sa mère Marie CLEMENT décède alors qu'elle n'a que 3 ans. Son père **Justin** s'est remarié et a placé ses filles dans un orphelinat (*voir les explications en haut de la page précédente*).

En 1921, elle vit à nouveau avec son père, sa sœur et sa belle-mère au 61 de la rue Grande Fusterie à Avignon.

Elle rencontre **Léopold Armand PAGES** avec qui elle se marie le 1er mars 1924<sup>175</sup> à Avignon. **Léopold** est né le 21 février 1902<sup>176</sup> à Sauveterre dans le Gard. Il est le fils de Bénonie PAGES et Anne Louise LAFONT.



Ils auront trois enfants, tous nés à Avignon.

- ❶ Maurice Léopold, né avant le mariage en 1922, qui se marie avec Carmen ANTERIO et avec qui il a quatre enfants. Il décède le 12 octobre 1967 à Montélimar.
- ❷ Pierrette Marcelle (ma grand-mère), née le 08 janvier 1925, qui se marie avec Maurice BERARD le 13 mars 1945 à Avignon et avec qui elle aura quatre enfants. Pierrette décède le 12 janvier 2019 à Avignon.



*Photo de mariage – Archives familiales*

- ❸ Robert Louis, né le 24 novembre 1927, qui se marie avec Jenny COURBET le 23 décembre 1950 à l'Isle-sur-la-Sorgue. Ils n'auront pas d'enfants. Robert décède le 07 décembre 2015 à Avignon.

Léopold décède le 04 novembre 1974<sup>177</sup> à Avignon.

Berthe, quant à elle, décède le 25 avril 1984<sup>178</sup> à Avignon.

### SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



1924

### SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Berthe sera sans profession. Elle aidera quelques fois son mari à la Teinturerie.

<sup>174</sup> Source n° 174

<sup>175</sup> Source n° 175

<sup>176</sup> Source n° 176

<sup>177</sup> Source n° 177

<sup>178</sup> Source n° 178

## CONCLUSION

C'est avec de la nostalgie mais aussi du soulagement que j'écris ces quelques phrases !

Ce mémoire me permet de conclure cette magnifique aventure du « Diplôme Universitaire de Généalogie et d'Histoire des familles ».

J'ai pu, grâce à tout ce dont j'ai appris, raconter enfin l'histoire d'une de mes branches en plus complet.

Malheureusement, j'ai manqué de temps avec mon travail pour aller aux Archives Départementales du Vaucluse à Avignon autant de fois que je l'aurais voulu et la crise sanitaire n'a pas aidé...

Ecrire une généalogie en si peu de temps est un véritable défi !

Mais ce n'est que le début d'heures de recherches à mon rythme cette fois-ci pour compléter entièrement ma généalogie.

Merci encore pour tout ce que vous nous avez appris.



## Détails des sources par page



### Page 12 :

- Source 1. **AD84** – E DEPOT LAGNES – Archives modernes (1790-1940) – Boîte 33 – 2G23 – Réduction du prix du sel (1849)
- Source 2. **AD84** – E DEPOT LAGNES – Archives modernes (1790-1940) – Boîte 47 – R1 – Enseignement

### Page 13 :

- Source 3. **AD84** – E DEPOT LAGNES – Archives modernes (1790-1940) – Boîte 33 – 2G26 – Taxe sur les chiens : correspondance (1856-1866)
- Source 4. Livre « Lagnes à travers les siècles » - Chronique locale et municipale, écrit par Jean LEBRE – Page 206

### Page 16 :

- Source 5. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1723-août 1727 – 1MIEC032 – Image 14/23
- Source 6. **AD84** – Paroisse catholique de Rustrel – BMS 1711-1716 – 1MIEC103 – Image 16/22
- Source 7. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1713-1717 – 1MIEC032 – Image 18/21
- Source 8. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1736-1738 – 1MIEC032 – Image 11/15
- Source 9. **AD84** – Paroisse catholique de Saignon – BMS 1783 – 1MIEC105 – Image 4/13
- Source 10. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 2/22
- Source 11. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1739-1743 – 1MIEC032 – Image 12/26
- Source 12. **AD84** – Paroisse catholique de Saignon – BMS 1783 – 1MIEC105 – Image 4/13
- Source 13. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 9/22
- Source 14. **AD84** – Paroisse catholique de Roussillon – BMS 1761-1762 – 1MIEC102 – Image 7/23
- Source 15. **AD84** – Etat civil de Caseneuve – Table décennales – Décès 1793-1802 – 1E152 – Image 4/4
- Source 16. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 20/22
- Source 17. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 20/22

### Page 17 :

- Source 18. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1723-août 1727 – 1MIEC032 – Image 3/23
- Source 19. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1723-août 1727 – 1MIEC032 – Image 22/23
- Source 20. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS août 1727-nov 1731 – 1MIEC032 – Image 5/21
- Source 21. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1750 – 1MIEC003 – Image 6/23
- Source 22. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 6 janvier-décembre 1718 – 1MIEC003 – Image 8/27
- Source 23. **AD84** – Minutes notariales de Me RAYOLLE notaire à APT – 1750 – 3E2/933
- Source 24. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1751 – 1MIEC003 – Image 4/19
- Source 25. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1751 – 1MIEC003 – Image 6/19
- Source 26. **AD84** – Minutes notariales de Me RAYOLLE notaire à APT – 1751-1752 – 3E2/934
- Source 27. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1751 – 1MIEC003 – Image 14/19
- Source 28. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1731-août 1732 – 1MIEC003 – Image 15/29
- Source 29. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1754 – 1MIEC003 – Image 17/23
- Source 30. **AD84** – Paroisse catholique de St-Saturnin-les-Apt – BMS 1783 – 1MIEC118 – Image 4/21
- Source 31. **AD84** – Etat civil de St-Saturnin-lès-Apt – Décès 1813-1814 – 1EC118 – Image 23/32
- Source 32. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1756 – 1MIEC003 – Image 12/22
- Source 33. **AD84** – Etat civil de Gargas – BMS 1779-1781 – 1MIEC047 – Image 2/22
- Source 34. **AD84** – Etat civil de Gargas – Décès 1817-1822 – 1E47 – Image 2/32
- Source 35. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1758 – 1MIEC003 – Image 6/17
- Source 36. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1758 – 1MIEC003 – Image 6/17
- Source 37. *Date calculée d'après l'acte de décès. Impossible de la trouver sur les tables décennales d'Apt.*
- Source 38. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1762 – 1MIEC003 – Image 13/29

## Page 18 :

- Source 39. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1760 – 1MIEC003 – Image 8/22  
Source 40. **AD84** – Etat civil de Bonnieux – Mariages 1814-1816 – 2MIEC020 – Image 6/36  
Source 41. **AD84** – Etat civil d’Apt – Décès 1834 – 2MIEC003 – Image 4/36  
Source 42. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1762 – 1MIEC003 – Image 5/29  
Source 43. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS janv-oct 1785 – 1MIEC118 – Image 9/20  
Source 44. **AD84** – Etat civil de Saint-Saturnin-lès-Apt – Décès 1840-1842 – 1E118 – Image 13/34 – Acte n° 30  
Source 45. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1764 – 1MIEC003 – Image 9/22  
Source 46. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1766 – 1MIEC003 – Image 24/28  
Source 47. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS oct 1788-1789 – 1MIEC118 – Image 9/23  
Source 48. **AD84** – Etat civil de Bédarrides – Décès 1829-1830 – 2MIEC016 – Image 9/28 – Acte n° 37  
Source 49. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1769 – 1MIEC003 – Image 18/31  
Source 50. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS oct 1788-1789 – 1MIEC118 – Image 9/23  
Source 51. **AD84** – Etat civil d’Apt – Décès 1842 – 2MIEC003 – Image 42/43  
Source 52. **AD84** – Paroisse catholique de Gargas – BMS 1771-1773 – 1MIEC047 – Image 16/21  
Source 53. **AD06** – Antibes – Naissances Mariages Décès – 1795 à 1797 – Image 122/656  
Source 54. **AD84** – Etat civil de Bonnieux – Décès 1849 – 2MIEC020 – Image 14/34  
Source 55. **AD84** – Paroisse catholique de Gargas – BMS 1774-1775 – 1MIEC047 – Image 5/19  
Source 56. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS nov 1787-oct 1788 – 1MIEC118 – Image 19/23

## Page 19 :

- Source 57. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1752 – 1MIEC003 – Image 16/19  
Source 58. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BM 1779 – 1MIEC003 – Image 4/22  
Source 59. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1756 – 1MIEC003 – Image 8/22  
Source 60. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1743 – 1MIEC003 – Image 18/28

## Page 20 :

- Source 61. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1779 – 1MIEC118 – Image 20/22  
Source 62. **AD84** – Etat civil de Monteux – Mariages 1816-1818 – 1E80 – Image 50/56 – Acte n° 26  
Source 63. **AD84** – Etat civil de Carpentras – Mariages 1823-1824 – 1E031 – Image 9/59 – Acte n° 19  
Source 64. **AD84** – Etat civil de Monteux – Décès 1822-1824 – 1E80 – Image 50/65 – Acte n° 54  
Source 65. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1783 – 1MIEC118 – Image 19/22  
Source 66. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – Sépultures 1791 – 1MIEC003 – Image 4/11  
Source 67. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1786 – 1MIEC118 – Image 15/24  
Source 68. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BM 1791 – 1MIEC003 – Image 7/17  
Source 69. **AD84** – Etat civil de Monteux – Décès 1825-1827 – 1E80 – Image 54/72 – Acte n° 74

## Page 21 :

- Source 70. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1786 – 1MIEC118 – Image 5/24  
Source 71. **AD84** – Etat civil de Monteux – Mariages 1807-1809 – 1E80 – Image 24/62 – Acte n° 6  
Source 72. **AD84** – Etat civil de Monteux – Publicat° de mariage an XIV-1809 – 1E80 – Image 59/95 – Acte n° 10  
Source 73. **AD84** – Etat civil de Monteux – Publicat° de mariage an XIV-1809 – 1E80 – Image 61/95 – Acte n° 16  
Source 74. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1807-1809 – 1E80 – Image 49/85 – Acte n° 92  
Source 75. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Mariages 1836 – 203E623 – Vues 25&26/36 – Acte n° 21  
Source 76. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Décès 1867 – 203E1430 – Vue 5/16 – Acte n° 20  
Source 77. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1810-1812 – 1E80 – Image 11/80 – Acte n° 62  
Source 78. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1810-1812 – 1E80 – Image 56/80 – Acte n° 8  
Source 79. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Mariages 1835 – 203E623 – Vue 4/19 – Acte n° 4  
Source 80. **AD84** – Etat civil de Cheval-Blanc – Décès 1848-1852 – Image 27/76 – Acte n° 43

- Source 81. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1816-1818 – 1E80 – Image 11/88 – Acte n° 49  
 Source 82. **AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1838-1842 – Images 38&39/46 – Acte n° 10  
 Source 83. **AD84** – Etat civil de Robion – Décès 1863-1867 – Image 4/50 – Acte n° 19  
 Source 84. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1816-1818 – 1E80 – Image 54/88 – Acte n° 117  
 Source 85. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Mariages 1836 – 203E623 – Vue 35/36 – Acte n° 38  
 Source 86. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1871 – Image 25/57 – Acte n° 96

#### Page 22 :

- Source 87. **AD84** – Etat civil d’Entraigues-sur-la-Sorgue – NMDPB 1822 – 2MIEC042 – Image 31/41 – Acte n° 110  
 Source 88. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 13/85 – Acte n° 11  
 Source 89. **AD84** – Minutes notariales de Me ROCHE notaire à Robion – 1847 – 3E58/322  
 Source 90. **AD84** – Minutes des arrêtés – Inculpation pour viol – Cour d’assise – 2U141  
 Source 91. **ANOM** – Dossier individuel baigne 1860 – Nvelle-Calédonie – Page 160 à 162 – FR ANOM COL H 415  
 Source 92. **AD84** – Recensements de la population de l’Isle-sur-la-Sorgue 1861 – 6M134 – Image 94/222  
 Source 93. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1885 – Image 34/49 – Acte n° 127

#### Page 23 :

- Source 94. **AD84** – Recensements de la population de Lagnes 1841 – 6M143 – Image 33/40  
 Source 95. **AD84** – Acte de vente n° 133 – Me ROCHE notaire à Robion – 21Q852

#### Page 25 :

- Source 96. **AD84** – Testament – Me ROCHE notaire à Robion – 3E58/322

#### Page 26 :

- Source 97. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1843-1852 – Image 61/73 – Acte n° 4  
 Source 98. **AD84** – Conservation d’Avignon – Hypothèques – Registre de formalités – Acte n° 87 – Folio 126 – 21Q965  
 Source 99. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1853-1862 – Image 40/82 – Acte n° 4

#### Page 27 :

- Source 100. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1819-1821 – Image 18/90 – Acte n° 79  
 Source 101. **AD13** – Liste nominative d’Orgon – 1836 – 6M44 – Vue 78/87  
 Source 102. **AD84** – Recensements de la population de Lagnes 1841 – 6M143 – Image 33/40  
 Source 103. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Mariages 1843-1847 – Images 1&2/44 – Acte n° 1  
 Source 104. **AD84** – Etat civil de Robion – Publications de mariages 1843-1847 – Images 1&2/36 – Acte n° 1 et 2  
 Source 105. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Publications de mariages 1843-1852 – Image 2/36 – Acte n° 3 et 3

#### Page 28 :

- Source 106. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 25/85 – Acte n° 25  
 Source 107. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1873 – 2MIEC54 – Image 31/42 – Acte n° 38  
 Source 108. **AD84** – Tables décennales des Taillades – NMD 1913-1922 – 01E154 – Image 4/6  
 Source 109. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 50/85 – Acte n° 9  
 Source 110. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1872 – 2MIEC54 – Images 36&37/63 – Acte n° 36  
 Source 111. **AD34** – Etat civil de Marseillan – NPMMD 1910-1914 – 3E154/60 – Image 334/349 – Acte n° 34  
 Source 112. **AD84** – Etat civil de Robion – Naissances 1848-1852 – Image 19/43 – Acte n° 12  
 Source 113. **AD84** – Etat civil de Robion – Décès 1848-1852 – Image 23/45 – Acte n° 16  
 Source 114. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 80/85 – Acte n° 2  
 Source 115. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1843-1852 – Image 70/73 – Acte n° 3  
 Source 116. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 80/85 – Acte n° 2

Source 117.**AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1843-1852 – Image 70/73 – Acte n° 10  
Source 118.**AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1853-1862 – Image 51/95 – Acte n° 2  
Source 119.**AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1878-1882 – Image 3/39 – Acte n° 15  
Source 120.**AD84** – Etat civil de Goult – Naissances 1858-1862 – Image 41/63 – Acte n° 8  
Source 121.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1877 – 2MIEC54 – Image 19/52 – Acte n° 20  
Source 122.**AD84** – Etat civil de Pernes-les-Fontaines – Décès 1892 – Image 8/21 – Acte n° 40  
Source 123.**AD84** – Listes électorales de Goult – 1862 – 3M51

#### Page 29 :

Source 124.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1884 – 2MIEC54 – Image 22/64 – Acte n° 86  
Source 125.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1823 – 2MIEC54 – Image 40/52 – Acte n° 150  
Source 126.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1809 – 2MIEC54 – Images 52&53/66 – Acte n° 58  
Source 127.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1811 – 2MIEC54 – Image 16/57 – Acte n° 59  
Source 128.**AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1838-1842 – Images 15&16/46 – Acte n° 1  
Source 129.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1813 – 2MIEC54 – Image 20/66 – Acte n° 66  
Source 130.**AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1833-1837 – Image 44/52 – Acte n° 2  
Source 131.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1818 – 2MIEC54 – Image 30/70 – Acte n° 105  
Source 132.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1819 – 2MIEC54 – Image 43/48 – Acte n° 165  
Source 133.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1821 – 2MIEC54 – Image 10/63 – Acte n° 31  
Source 134.**AD84** – Etat civil de Cabrières-d'Avignon – Mariages 1843-1852 – Images 40&41/68 – Acte n° 1

#### Page 30 :

Source 135.**AD84** – Etat civil de Goult – Décès 1863-1867 – Image 6/59 – Acte n° 23

#### Page 31 :

Source 136.**AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 11/85 – Acte n° 3  
Source 137.**AD84** – E DEPOT LAGNES – Boîte 34 – Affaires militaires 1919-1870 –1H2 – Formation des tableaux de recensement des classes : avis d'inscriptions, correspondances, ...

#### Page 32 :

Source 138.**AD84** – Etat civil d'Apt – Mariages 1869 – Image 18/28 – Acte n° 30  
Source 139.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1841 – 2MIEC54 – Image 9/60 – Acte n° 30  
Source 140.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1862 – 2MIEC54 – Image 43/49 – Acte n° 166  
Source 141.**AD84** – Etat civil d'Apt – Naissances 1868 – Image 27/28 – Acte n° 113  
Source 142.**AD13** – Etat civil d'Orgon – Mariages 1888 – 202E992 – Vues 67&68/192 – Acte n° 64  
Source 143.**AD84** – Recensements de la population de l'Isle-sur-la-Sorgue 1881 – 6M134 – Image 99/211  
Source 144.**AD84** – Recensements de la population de l'Isle-sur-la-Sorgue 1886 – 6M134 – Image 73/214  
Source 145.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1887 – 2MIEC54 – Image 31/56 – Acte n° 107  
Source 146.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1887 – 2MIEC54 – Images 45&46/49 – Acte n° 50  
Source 147.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1854 – 2MIEC54 – Image 31/57 – Acte n° 121

#### Page 33 :

Source 148.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1889 – 2MIEC54 – Image 5/37 – Acte n° 14  
Source 149.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1911-1912 – 01E054 – Image 27/75 – Acte n° 32  
Source 150.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1891 – 2MIEC54 – Image 10/40 – Acte n° 36  
Source 151.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1909-1910 – 2MIEC54 – Image 75/83 – Acte n° 116  
Source 152.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1892 – 2MIEC54 – Image 32/37 – Acte n° 113  
Source 153.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1911-1912 – 01E054 – Image 50/75 – Acte n° 16



Source 154. **AD84** – Bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue – Table des successions et absences 1944-1945 – 1270W1350 – Image 138/200

Source 155. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1896 – 01E054 – Image 63/76 – Acte n° 99

Source 156. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1895-1896 – 01E054 – Image 88/103 – Acte n° 149

Source 157. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1913 – 1E54/50 – Acte n° 29

Source 158. **AD84** – Déclaration de mutation par décès 1914 – 19Q6749 – N° 65

Source 159. **AD84** – Bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue – Table des successions et absences 1925-1934 – 19Q6911 – Image 188/202

#### Page 34 :

Source 160. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1871 – 2MIEC54 – Image 15/44 – Acte n° 56

Source 161. **AD84** – Registres matricules militaires – Classe de 1891 – 01R1209 – Images 340&341/737 – N° 731

Source 162. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1893-1894 – 01E054 – Images 36&37/56 – Acte n° 45

Source 163. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1868 – 2MIEC54 – Image 34/43 – Acte n° 131

Source 164. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1891 – 2MIEC54 – Image 16/40 – Acte n° 52bis

#### Page 35 :

Source 165. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1894 – 01E054 – Image 55/84 – Acte n° 45

Source 166. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Décès 1915 – 1E421 – Vue 199/327 – Acte n° 775

Source 167. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1896 – 01E054 – Image 54/76 – Acte n° 65

Source 168. **AM84** – Population Recensement d'Avignon Canton sud ville et banlieue 1901 – 1F33 – Vue 154/662

Source 169. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Décès 1903 – 1E409 – Vue 177/509 – Acte n° 352

Source 170. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Mariages 1905 – 1E262 – Vues 233&234/519 – Acte n° 156

Source 171. **AD84** – Recensement de Population – Listes nominatives d'Avignon Canton nord 1901 – Individus n° 1 à 3270 – 6M059 – Image 4/111

#### Page 36 :

Source 172. **AD84** – Recensement de Population – Listes nominatives d'Avignon Canton nord et banlieue 1911 – 6M061-062 – Image 91/725

Source 173. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de décès n° 287

#### Page 37 :

Source 174. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Naissances 1900 – 1E107 – Vues 277/495 – Acte n° 523

Source 175. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de mariage n° 61

Source 176. **Mairie de Sauveterre** – Photocopie conforme de l'acte de naissance n° 2

Source 177. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de décès n° 882

Source 178. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de mariage n° 582



## TABLE DES ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	Courrier du contrôleur receveur sur l'inventaire du sel au Maire de Lagnes du 05 janvier 1849.....	47-48
<b>Annexe 2</b>	Décompte de la rétribution scolaire (primaire) de 1857 de Lagnes du 31 janvier 1858 .....	49-51
<b>Annexe 3</b>	Courrier du Percepteur de la Réunion de l'Isle concernant la taxe sur les chiens du 22 janvier 1867 .....	52
<b>Annexe 4</b>	Plan et détails pour la construction d'écoles de filles et de garçons du 27 mai 1879 .....	53-54
<b>Annexe 5</b>	Contrat de mariage de Barthélémy MILLE et Marie Anne SEYMARD à Apt du 09 mars 1750.....	55-59
<b>Annexe 6</b>	Arrêt de condamnation de Thomas AZZARO du 26 décembre 1859.....	60-65
<b>Annexe 7</b>	Testament de Marguerite MOUTTE du 07 février 1847 .....	66-67
<b>Annexe 8</b>	Partage et donation par Jean Baptiste MILLE envers ses enfants du 17 février 1857 .....	68-80
<b>Annexe 9</b>	Publication des bans pour le mariage de Jean-Joseph MILLE et Marie REBOUL à Lagnes et à Robion les 1 <sup>er</sup> et 08 janvier 1843 .....	81-82
<b>Annexe 10</b>	Liste des électeurs de la commune de Goult pour 1862 .....	83-84
<b>Annexe 11</b>	Avis d'inscription pour le recrutement de Jean Baptiste MILLE pour la classe de 1864 – Courrier du Préfet au Maire de Lagnes .....	85
<b>Annexe 12</b>	Acte de mariage de Jean Baptiste MILLE et Scolastique MENSE du 20 avril 1869 .....	86
<b>Annexe 13</b>	Acte de décès de Scolastique MENSE à l'Isle-sur-la-Sorgue du 11 juillet 1887 .....	87
<b>Annexe 14</b>	Table des successions et absences 1908-1916 .....	88
	Déclaration de mutation par décès de Jean Baptiste MILLE du 24 mars 1914 .....	89-90
<b>Annexe 15</b>	Fiche matricule n° 731 de Justin MILLE – Classe 1887 .....	91-92

L'Isle le 3 Janvier 1849.

2 F

Monsieur le Maire,

Ne pouvant me rendre dans votre commune  
 pour faire l'inventaire du sel existant chez les  
 personnes qui en font le commerce, je vous prie  
 de me prêter votre concours et de vouloir bien  
 procéder à cette opération en vous faisant  
 accompagner par le débitant de tabac <sup>ou le Receveur</sup> de votre  
 commune. Vous aurez la bonté d'en dresser  
 procès-verbal conformément au modèle qui vous

à M. le Maire de Lagneux.



a été envoyé par M. le Préfet, et de m'adresser  
un double pour chaque inventaire. Vous  
voudrez bien prévenir les marchands que le prix  
public étant réduit de 20 centimes par kilo, les  
consommateurs devront le payer 30 centimes  
de moins. Cette réduction aura lieu immédiatement  
après l'inventaire.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire,

Votre très humble  
et très obéissant serviteur

Le Contrôleur Receveur,

fauv

P. S. Ce travail doit être  
fait le plus promptement  
possible dans l'intérêt des  
consommateurs.

DÉPARTEMENT  
*de Cambrai*

ARRONDISSEMENT  
*de Avesnes*

COMMUNE  
*de Sargny*

INSTRUCTION PRIMAIRE.

MODÈLE N° 15  
de l'instruction réglementaire  
du 31 Janvier 1854.

RÉTRIBUTION SCOLAIRE.

Ecole primaire  
PUBLIQUE,  
Dirigée par  
*M. F. Loren*

Année 185

DÉCOMPTÉ

En fin d'année, il est procédé à un décompte à l'effet de constater si l'instituteur communal a reçu le minimum de traitement qui lui est garanti par l'article 55 de la loi organique. Ce décompte est établi d'après le nombre des élèves portés aux rôles trimestriels. Sur le montant des rôles, il est fait déduction des non-valeurs résultant des dégrèvements prononcés. (Décret du 7 octobre 1850, art. 27.)

De la rétribution scolaire pour l'année 185 , établi en fin d'année d'après le nombre des élèves, le montant des rôles et les non-valeurs, à l'effet de constater si l'instituteur communal a reçu le minimum de traitement qui lui est garanti par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850. (Décret du 7 octobre 1850, art. 27.)

ARTICLES des rôles.	NOMS ET DEMEURS DES PARENTS ou tuteurs des élèves.	NOMS des ÉLÈVES.	CATÉGORIE à laquelle les élèves appartiennent.	SOMME portée AU RÔLE pour chaque élève.	MONTANT des COTES.	NON-VALEURS résultant des dégrèvements pour l'année.	SOMMES RECOUVRÉES ou à recouvrer.	COTES ou PORTIONS de cotes non recouvrées et à mettre à la charge de la commune.	OBSERVATIONS.
	1 <sup>er</sup> trimestre (1855)								
1	Baud Louis à Sargny	Baud Louis	2	4 so	4 so				
2	Baud Veron à	Baud Auguste	1	3 ..	3 ..				
3	Bon Auguste à	Bon isidor	2	4 so	4 so				
4	Bon Hippolyte à	Bon isidor	2	3 ..	6 ..				
		Bon alexandre	2	3 ..					
5	Bon eulphie à	Bon Lucien	2	4 so	4 so				
6	Bretan bonfrain à	Bretan Veron	2	4 so	4 so				
7	Bertrand Jean à	Bertrand Jean	2	4 so	4 so				
8	Chabre antoine à	Chabre antoine	2	4 so	4 so				
9	Damefleur à	Damefleur	2	4 so	4 so				
10	Dauder gely à	Dauder Louis	2	4 so	4 so				
11	Dangeur antoine à	Dangeur antoine	1	3 ..	3 ..				
12	Dangeur Louis à	Dangeur Michel	1	3 ..	3 ..				
13	Damefleur Jean à	Damefleur Jean	2	4 so	4 so				
14	Florum antoine à	Florum antoine	2	3 ..	3 ..				
15	Florum eulphie à	Florum eulphie	1	3 ..	3 ..				
16	Florum Jean à	Florum antoine	2	4 so	4 so				
17	Florum Louis à	Florum guillaume	2	4 so	4 so				
18	Meulle gely à	Meulle gely	2	4 so	4 so				
19	Meulle gely à	Meulle gely	2	4 so	6 ..				
		Meulle fleur	2	1 so					
A reporter.....					81				

Paris, Paul Dupont. — Percépt. N. 85. — N° 15 du Règlement.



ARTICLES des rôles.	NOMS ET DEMEURES DES PARENTS ou tuteurs des élèves.	NOMS des ÉLÈVES.	CATÉGORIE à laquelle les élèves appartien- nent.	SOMME portée AU RÔLE pour chaque élève.	MONTANT des COTES.	NOY-VALEURS résultant des dégrèvements pour l'année.	SOMMES RECOURVÉES ou à recouvrer.	COTES ou PORTIONS de cotes non recouvrées et à mettre à la charge de la commune.	OBSERVATIONS.
		Riquart			81 ..				
20	Roussy Joseph	Roussy Joseph	2	4 50	4 50				
		Roussy Marcelin	1	1 ..	1 50				
21	Roussy Joseph	Roussy Pierre	2	4 50	4 50				
22	Robert Joseph	Robert Antoine	2	4 50	4 50				
		Robert Louis	2	4 50	9 ..				
23	Grand Joseph	Grand Louis	2	4 50	4 50				
24	Laurin Jean	Laurin Frédéric	2	4 50	4 50				
25	Laurin Simon	Laurin Apollinaire	2	4 50	4 50				
26	Terre Pierre	Terre Auguste	1	3 ..	3 ..				
	2. Crimette								
1	Daud Louis	Daud Louis	2	4 50	4 50				
2	Daud Veray	Daud Auguste	1	3 ..	3 ..				
3	Bertrand Jean	Bertrand François	2	1 50	1 50				
4	Dauvray	Dauvray Isidore	2	4 50	4 50				
5	Dauvray Jean	Dauvray Alphonse	2	4 50	4 50				
6	Dauvray Mathieu	Dauvray Lucien	2	3 ..	3 ..				
7	Dreyer transfère	Dreyer Veray	2	4 50	4 50				
8	Chabou Antoine	Chabou Apollinaire	2	1 50	1 50				
9	Dumoulin François	Dumoulin Joseph	2	1 50	1 50				
10	Dauger Antoine	Dauger Jean	1	2 ..	2 ..				
11	Dauger Louis	Dauger Michel	1	3 ..	3 ..				
12	Dumoulin Jean	Dumoulin Louis	2	1 50	1 50				
13	Flamin Joseph	Flamin Antoine	2	4 50	4 50				
14	Flamin Veray	Flamin Gustave	2	1 50	1 50				
15	Grand Joseph	Grand Louis	2	1 50	1 50				
16	Maitte Joseph	Maitte Hippolyte	2	4 50	4 50				
17	Maitte Joseph	Maitte François	2	4 50	4 50				
18	Roussy Joseph	Roussy Joseph	2	1 50	1 50				
19	Roussy Joseph	Roussy Pierre	2	1 50	1 50				
20	Robert Joseph	Robert Antoine	2	1 50	1 50				
		Robert Louis	2	4 50	6 ..				
21	Laurin Jean	Laurin Frédéric	2	4 50	4 50				
22	Laurin Simon	Laurin Apollinaire	2	1 50	1 50				
	3. Crimette								
1	Daud Louis	Daud Louis	2	3 ..	3 ..				
2	Daud Veray	Daud Auguste	1	2 ..	2 ..				
3	Dauvray	Dauvray Isidore	2	3 ..	3 ..				
4	Dauvray Jean	Dauvray Alphonse	2	3 ..	3 ..				
					17 1/4				



Décompte de l'Ork. de l'année 1857

CERTIFIÉ sincère et véritable par le Receveur municipal de la commune d. *Sagnac*  
 A *Sagnac*, le *21* janvier 1858

Le Receveur municipal,  
*Sagnac*

Le Maire de la commune d. *Sagnac*  
 Vu le décompte ci-dessus et les pièces présentées à l'appui par le receveur municipal, savoir: 1° les rôles de la rétribution scolaire; 2° les états de cotes indûment ouvertes auxdits rôles; 3° les états de dégrèvements; 4° les décisions sur les réclamations particulières des redevables;  
 Vu l'article 27 du décret du 7 octobre 1850.  
 Arrête à la somme de *Deux cent soixante dix neuf francs*  
 le produit net des rôles de la rétribution scolaire pour l'année 1857,  
 Et à la somme de  
 le montant des cotes ou portions de cotes devenues irrécouvrables et dont la commune est responsable, aux termes de l'article 29 du décret du 7 octobre 1850.  
 Il estime, en conséquence, que les frais d'entretien de l'école primaire communale doivent être liquidés définitivement, conformément au tableau ci-après:

SOMMES FORMANT LE TRAITEMENT DE L'INSTITUTEUR.		RESSOURCES AU MOYEN DESQUELLES IL EST POURVU A LA DÉPENSE.	
1° Traitement fixe.....	200	1° Produit de fondation pour l'entretien de l'école.....	..
2° Rétribution scolaire. (Produit net.).....	279	2° Rétribution scolaire.....	279
3° Cotes à mettre à la charge de la commune. (Art 29 du décret du 7 octobre 1850.).....	..	3° Prélèvement sur les revenus ordinaires de la commune.....	..
4° Supplément de traitement pour compléter le minimum fixé par la loi ou assuré à l'instituteur par la commune.....	121	4° Montant des centimes additionnels spéciaux.....	158 34
TOTAL.....	600	5° Subvention du département ou de l'Etat.....	162 26
		TOTAL.....	600

L'instituteur a reçu sur ce traitement, en vertu de mandats délivrés dans le cours de l'année... F. 600  
 Il revient, pour solde..... " "

A *Sagnac*, le *21* janvier 1858  
 Le Maire,  
*Sagnac*





MINISTÈRE  
DES FINANCES

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

N<sup>o</sup> 34

L'Isle-aux-Bois, le 23 janvier 1867

Le Percepteur de la Réunion de l'Isle

à Monsieur le Maire de Lagnes

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous prévenir que je serai rendu à la mairie  
de votre commune Samedi prochain 26 janvier à 2 heures de  
l'après midi afin de dresser de concert avec les répartiteurs  
la matrice des personnes de votre commune imposables à la  
taxe des chiens

Veillez je vous prie faire convoquer MM les répartiteurs  
ainsi que le garde pour l'heure dite

Veillez agréer l'assurance de ma considération  
très distinguée

*[Signature]*

Département de Saône.

---

Commune de Lagnes

---

Écoles communales.

---

Plan et détails.  
pour la construction  
d'Écoles de filles et de Garçons.

---

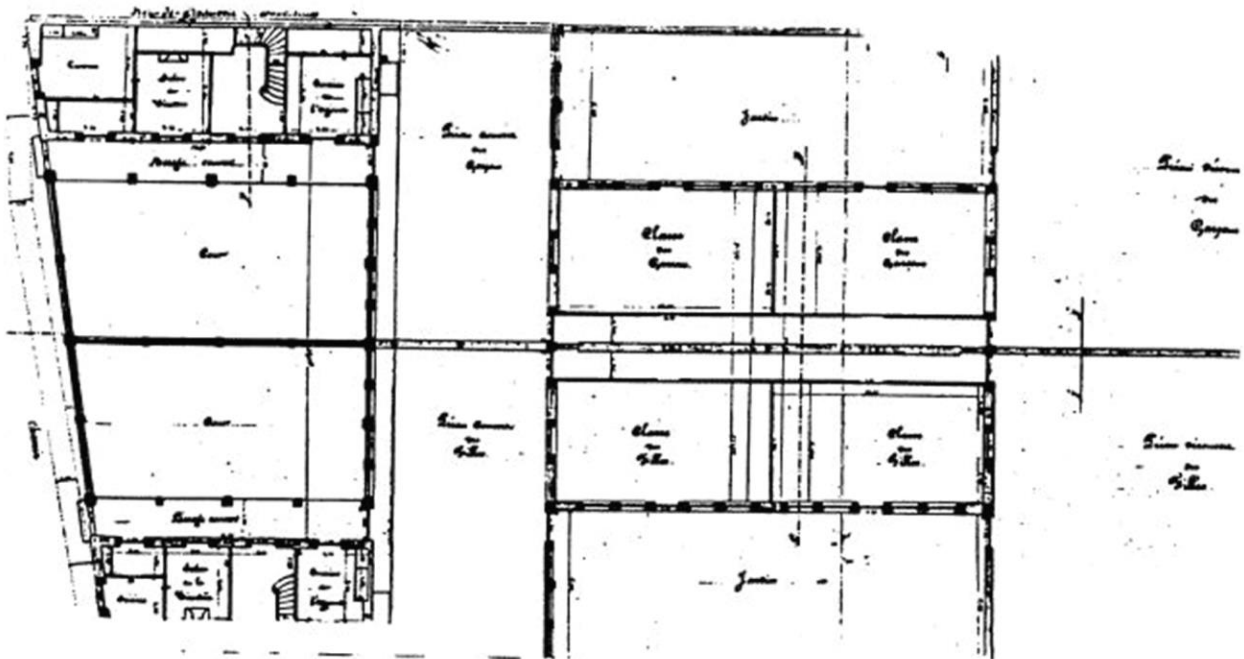
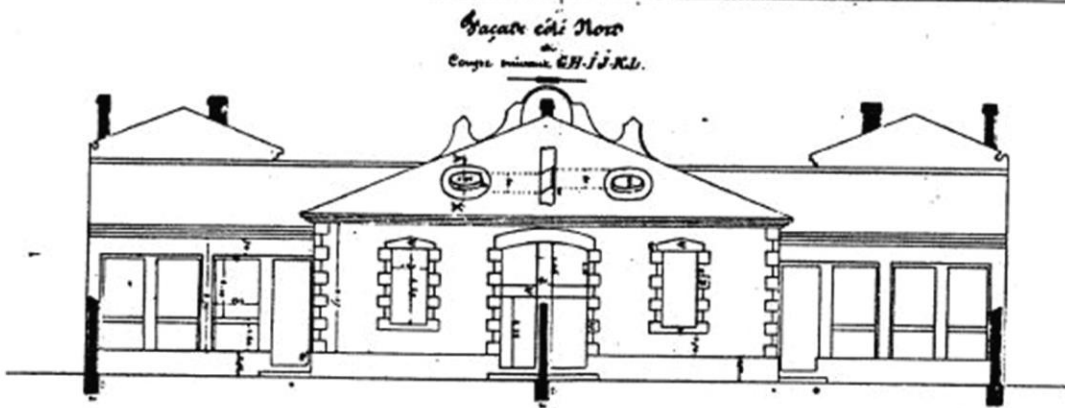
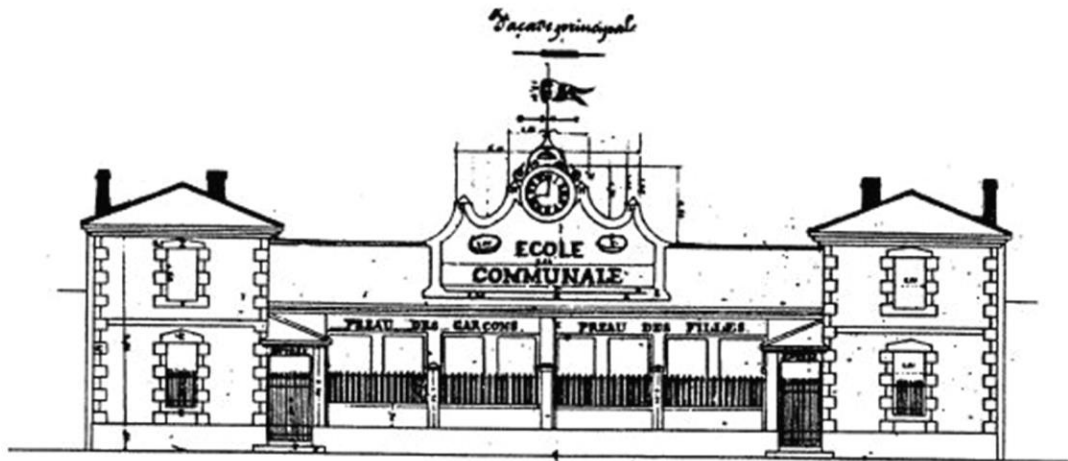
Échelle de 0,01 p. m.

---

Dressé par l'Architecte Suisse  
Cavallari, le 27 Mai 1889

J. Estabroy







Pro.  
mariage

L'an mil sept cent cinquante et le neuvieme  
 jour du mois de mars avant midy pardevant  
 nous notaire Royal en cette ville d'apt avec temoins  
~~fut present~~ furent presents Barthelmy mille  
 travailleur du lieu de Cagneneuve fils a feu pascal  
 et de survivante marieanne Ripert au vivant  
 dud. pascal mille marié dud. Cagneneuve d'une part  
 et marieanne Seymar fille de joeseph et de fuee  
 delphine Bourdon de lad. ville d'apt d'autre,  
 lesquelles parties assistées et authorisées et du  
 consentement de l'avois led. mille de lad. ripert  
 sa mere et lad. Seymar dud. joeseph Seymar son  
 pere et tous les deux de plusieurs leurs parents et  
 amis tous juy presents ont promis et promettent de  
 se pointer en face de nostre <sup>ste</sup> mere leglise catholique



apostolique & Romaine a la premiere requisition  
de l'un d'eux ou de leurs parents et pour le plus  
facile support des charges du present mariage  
led. Joseph Seymar pere toujours present en faveur  
et contemplation d'icelle a donne et constitue en  
dot a lad. Marie Anne Seymar la fille et pour elle  
aud. mille son futur epoux acceptant tous et chascun  
ses biens et droits noms actions raisons et pretentions  
quelconques presents et a venir en quoy qu'ils consistent  
et puissent consister sous la Reserve d'un appartement  
dans la maison d'habitation et de la nourriture et  
entretien tant en sante qu'en maladie a l'ordinaire  
de lad. fille et de son mary et de la somme de  
cinquante Livres en fonds pour une fois pour en  
disposer en dernier volonte ou autrement ainsi  
qu'il trouvera bon et versant a ce point en disant  
lad. reserve apartiendra a lad. fille et en cas  
d'insupport led. a marier promettent outre led.  
apartement de fournir aud. Joseph Seymar un  
lit, des linges meubles et utancilles a luy necessaires  
et de luy payer annuellement deux charges  
fiement expediable sçavoir une charge de  
jour de leur separation et une charge six  
mois apres, trente six Livres argent expediable  
aux memes termes au habit de son estat de  
trois ou trois ans et une paire des souliers d'icy





87

les ans, domy coupe d'huile et douze barreaux de  
vin a chaque recolte a commencer a la plus  
prochaine apres leur separation et apres le  
deced. Seymar lad. pension viugere ou  
nourriture et entretien et de plus promis cy pres  
de plein droit au profit d'ice. a manier lequel  
pour leur amour mutuel se sont donnez et donnez  
a titre de donation de survie et gain de nocer  
l'un a l'autre lad. mille a lad. Seymar la somme de trente  
liures et elle a lad. mille a tous les deux auytant  
celle de quinze liures pour estre prise par le  
survivant sur les biens du manoirant et lu faire  
a ses volentes declarant lad. mille d'avoir l'un d'ice  
lad. Seymar pere et fille peu avant cy presentes  
renouant a toute exception contraire la somme de  
trois cens cinquante liures au prix du vin qui  
est dans la cave d'ice. Joseph Seymar et de meubles  
meublants de maisons linges d'aurées et ustensilles  
renfermez dans lad. maison suivant le titre qui  
a été du tout faite par amis communs de part et  
d'autre lad. mille d'ice l'un content et satisfait  
et en quitte lad. Seymar pere et fille et a le tout  
ensemble ce qui se verra a l'aveu de la dot et  
droits de lad. Seymar reconnu et assés sur  
tous les biens et droits presents et a venir en  
bonne et due forme avec promesse de restitution



du lieu le cas arrivant a qui de droit a  
condition que celui se trouvera encore en état  
du seu et dessus sera repris sur le pied de la  
nouvelle estime desquels biens meubles et  
immeubles et dessus donnés led. a marier que  
les parties du larm. etre en tout de la valeur de  
cinq cens livres. led. a marier prendra  
possession des aujourd'hui leur en transférant le  
domaine pour jouir des immeubles comme propres  
dotteaux a led. Symard laquelle du consentement  
dud. Joseph Symard son pere donne en faveur de  
ce mariage outre les donations de survie et  
dessus faites aud. mille son futur pour acceptant  
la somme de deux cens livres a prendre sur les biens  
de led. Symard après le deces d'elle au cas que  
led. mille vienne a la survie et non autrement  
promettant en outre led. parties d'avoir les  
présentes agréables et ny contrevenir directement  
ny indirectement a peine de tous depens dommages  
et interests obligants a cet effet leurs biens présents  
et a venir a toutes cours des submissions et autres  
avec serment requerant acte fait et publié au  
apt dans la maison dud. Joseph Symard pere  
dependante de lad. donation et présentes de  
messire Claude d'archias du larm. consigneur de  
Rustrel citoyen dud. apt et de M. Joseph madon





Le ~~dit~~ de viciu demurant au d. aprs temoins  
requis et signés avec les parents et amis presens  
qui ont voulu ce que led. parties ont dit de  
savoir faire de ce enquiser. J. M. Laf

Madame J. Dupuy  
Trayolle  
Cior

nouveau Traité pour l'abbaye de Lure  
et Joseph fabre

L'an mil sept cent cinquante et le neuf  
du mois de mars avant midy par d. nous notaire  
royal en cette ville d'apt avec temoins sub presens  
messire joesph antoine donnadieu pretre du diocèse  
de mbrun demurant a l'abbaye St eusebe Les Saignon  
de monsieur le viceroi illustre

Cont les 2 pms unies degn. le 16. mars 1750  
pour les dits unies degn. de Lure  
A. Coude



Arrest

Par décision du 10  
 mai 1868, M.  
 Courant a fait remise,  
 en pleine et entière  
 possession de la peine  
 de l'arrêt à laquelle  
 l'accusé a été condamné  
 par l'arrêt ci-dessus.  
 Courant 198<sup>ans</sup> 1868  
 La Hoffe  
 Aff. Courant

Val arrêt rendu par la Cour Supérieure  
 de Meuse, Chambre d'assises, le Vingt six  
 Décembre mil huit cent cinquante neuf qui ordonne  
 la mise en accusation & le renvoi devant la Cour  
 d'assises du Département de Vaucluse du nommé  
Alzaro, Thomas, âgé d'environ quatrevingt ans  
 cultivateur, né à Signerol, (prieumont) demeurant à  
 Lagnas (vaucluse) taille d'environ 680 millimètres, cheveux  
 et sourcils châtains, front découvert & chauve, yeux  
 vifs clairs, bouche moyenne, nez moyen, menton large,  
 visage ovale, teint pale, marqué de la petite vérole,  
 présence d'un viol sur la tête âgé de moins de quinze ans exemplaire,  
 Val acte d'accusation, dressé contre le  
 susnommé par M. le Procureur Général près  
 ladite Cour Supérieure, le Vingt sept du même  
 mois.

Val la délibération du jury, en date de ce  
 jour, portant sur la majorité sur toutes  
 les questions posées, & portant en outre, & la  
 majorité il y a des circonstances atténuantes en  
 faveur de l'accusé,  
 & puis avoir entendu le Ministère public  
 sur les requisitions, le défendeur Val l'accusé & ses  
 observations sur l'application de la loi pénale et  
 en avoir délibéré conformément à la loi  
 attendu qu'il résulte de la délibération

du jury que l'accusé Affzaro s'est rendu  
coupable d'avoir, depuis moins de dix ans, et  
sages (sanctus) commis un ou plusieurs viols,  
sur la nommée Marguerite Affzaro;

avec ces circonstances 1<sup>o</sup> que cette fille est  
née de moins de quinze ans accomplies, et 2<sup>o</sup> que  
Thomas Affzaro est le père légitime de la femme  
Marguerite Affzaro;

attendu que ces faits constituent le  
crime prévu et puni par les articles 332 et 333  
du Code pénal.

attendu qu'il résulte également de la dite  
Déclaration qu'il existe des circonstances atténuantes  
en faveur de l'accusé.

faisant application dudit article sur  
des articles 463 et 19 dudit Code et 368 du Code  
d'Instruction criminelle dont lecture a été  
faite par M. le Président et qui font ainsi  
connaître :

Art. 332 — Quiconque aura commis le crime  
de viol par suite de travaux forcés à temps. — Si le crime  
a été commis sur la personne d'un enfant ou  
d'un adolescent de moins de quinze ans accomplies, le coupable  
subira le maximum de la peine de travaux forcés  
à temps.

Art. 333 — Si le coupable fait le ascendant  
de la personne par laquelle le crime a été commis et si  
il est soit de la classe de ceux qui ont autorité sur elle  
soit de ses instituteurs ou de ses domestiques âgés,



ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées,  
s'ils sont fautivement ou méchamment d'un telte ou s'ils  
coupable quelque détail ou être aidé dans son crime par  
un ou plusieurs personnes, la peine sera celle des  
travaux forcés à temps dans le cas prévu par l'article  
331, et des travaux forcés à perpétuité dans les cas  
prévus par l'article précédent.

art. 163 — Les peines prononcées par tel ou  
celui au temps des autres personnes coupables  
coupables de qui le jury aura déclaré les circonstances  
atténuantes seront modifiées ainsi qu'il suit: si la  
peine est celle des travaux forcés à perpétuité la  
Cour appliquera la peine des travaux forcés à temps  
ou celle de la réclusion.

art. 19 — La condamnation à la peine des  
travaux forcés à temps sera prononcée pour cinq ans  
ou moins et vingt ans ou plus.

art. 368 — L'excusé en la partie civile qui  
succombera sera condamné aux frais envers l'Etat  
et envers l'autre partie.

La Cour a condamné et condamne  
Azzaro, Thomas, âgé d'environ 35 ans,  
cultivateur, né à Signerol (quint) Demeurant  
à Laques (vaclars) à la peine de  
Dix ans de travaux forcés et aux frais  
envers l'Etat liquidés à Deux cent septante sept francs  
septante deux centimes.



Et attendu que les frais auxquels sont  
votés condamnés Affignés, s'élevaient à plus de  
trois cents francs.

Par les articles 7 & 140 de la loi d'out  
1832 sur la contrainte par corps.

Puis à un an la durée de la contrainte  
par corps à l'égard d'udit prisonnier.

Ordonne que le présent arrêt sera  
inséré & affiché dans les formes déterminées  
par la loi;

Charge Monsieur le Procureur Général  
de l'exécution dudit arrêt.

Quinzième prononcé à Carpentras  
au Palais de Justice, le vingt-six Janvier  
mil huit cent soixante, en l'audience publique  
de la Cour d'assises du Département de  
Vaucluse, au siège de Monsieur le Procureur  
Général de la Légion d'honneur, Conseiller  
à la Cour Supérieure de Nîmes, président;

Loubet & de Carnezana, vice  
président & juge au Tribunal civil de

Carpentras, après avoir désigné par Monsieur  
Remier. Président sous ladite  
Cour Supérieure; requérant Monsieur



ÉTAT de liquidation des frais et dépens de la procédure criminelle instruite à la requête  
 du Ministère public, contre *Alzaro, Thomas, âgé de 35 ans, cultivateur*  
 né à *Seynod (piémont)* domicilié à *Lagnes (Vaucluse)*  
 condamné par arrêt de la Cour d'Assises de Vaucluse, en date du *26 Janvier 1860*  
 à la peine de *Dieu aux détraqués forés aux fers pour vols par sa femme*  
*agée de moins de 15 ans au décès*

AUTORITÉS DEVANT LESQUELLES LES FRAIS ONT ÉTÉ FAITS.	NATURE DES FRAIS.	MONTANT			
		DES DROITS de timbre.	DES DROITS d'enregistre- ment.	DES DROITS de toute espèce.	
JUGE D'INSTRUCTION <i>Angony</i>	Frais d'instruction joint aux pièces. . . . .	8 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	77 <sup>00</sup>	80 <sup>50</sup>	
	Expédition de l'arrêt de mise en accusation. . . . .	"	"	" 80	
	Notification de l'arrêt et de l'acte d'accusation. . . . .	"	"	1 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	
	Copie pour la défense. . . . .	"	"	8 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	
	Notification de la liste des témoins. . . . .	"	"	1 <sup>00</sup>	
	Notification de la liste des jurés. . . . .	"	"	1 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	
	COUR D'ASSISES DE VAUCLUSE	Indemnités aux témoins. . . . .	"	"	122 <sup>90</sup>
		Citations à témoins. . . . .	"	"	10 <sup>70</sup>
		Extraction de l'accusé de la maison de Justice. . . . .	"	"	1 <sup>00</sup>
		Frais de translation. . . . .	"	"	8 <sup>12</sup>
Frais du présent. . . . .		"	"	55	
		8 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	77 <sup>00</sup>	236 <sup>97</sup>	
Timbre. . . . .	8 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>				
Enregistrement. . . . .	7 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>				
Droits de toute espèce. . . . .	236 <sup>97</sup>				
Droits de poste. . . . .	25 <sup>00</sup>				
TOTAL. . . . .	277 <sup>72</sup>				

Nous, Président de la Cour d'Assises du département de Vaucluse, séant à Carpentras, sur les réquisitions de M. le Procureur Impérial près ladite Cour, avons arrêté le présent état à la somme de

*Deux cent soixante dix francs*  
*pour y centime*

Ordonnons que, en exécution de l'article 174 du 18 juin 1811, le recouvrement de ladite somme sera poursuivi par toutes les voies de droit, et même par celles de la contrainte par corps, à la diligence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, contre

*M. de Thomas Arraro*

condamné, n'y ayant aucune partie civile en cause, ni personne civilement responsable.

Carpentras, le *26 Janvier 1860*

*M. de Thomas Arraro*  
*Commissaire*



7. février

Décès du 11. Janvier 1851.

Testament



Devant Gabriel Faure, Philippe Roche  
Notaire à La Chapelle de Robiez, Canton de Gavallon  
arrondissement d'Avignon, département de Vaucluse  
assisté de quatre témoins à après, nommés et soussignés :

Jour présente Marguerite Nolette, sans profession,  
épouse de Jean Baptiste Mille, domiciliée  
à Laguer en l'arrondissement.

Ladite Nolette sans de corps, d'esprit, mémoires  
en jugement, ainsi qu'il est apparu par le discours en  
exécution, l'audience notaire qu'auxdits témoins, et l'état  
transporté aux effets ci-après, en l'étude dudit M.  
Roche notaire, dans laquelle heredité quatre témoins  
poursuivis et appelés se sont exprimés en présence

Laquelle, dans la vue de la mort, a dicté au  
notaire devant, en présence d'icelle témoins, son  
testament que ledit M. Roche a écrit tel qu'il a  
été dicté, ainsi qu'il suit :

Je lègue et laisse à Jean Baptiste Mille,  
mon mari, l'usufruit de la moitié de ~~mes~~ mes  
biens meubles & immeubles présents & futurs, pour le  
supplément de la moitié de charge, dont il pourra grever  
pouera pour du jour de mon décès, et tant qu'il  
vivra, avec dispense de rendre de fournir caution, à  
raison d'icelle usufruit. sans en legs, pourvu  
mondit mari, mon légataire particulier.

plus, je charge mondit mari du soin de  
mes funérailles, et de faire prier Dieu pour le  
repos de mon âme, dont la dépense sera entièrement  
à sa volonté et discrétion, et à la charge de mes  
héritiers.

En fin je passe, révoque et annulle tout



testamentaire au presant, voulant que celui-ci  
soit seul valable et soit son plein et entier effet.

Ce qui ainsi fait, Date & nomme par la  
testamentaire presant, en presant de mes  
vieux, ainsi par Louis de Roche, exequier par  
lui voyant en presant de mes vieux, lui et de la  
à l'acte testamentaire qui a été si bien comprendra le  
bon et y presant.

Fait en l'année sans divertis à d' autres actes  
au lieu de Robiez, dans l' Etude presant de mes, en la  
continuelle presant 1. de mes Joseph André  
Domicile & demeurant à Maube, 2. de mes  
Joseph Michel André, Domicile & demeurant  
à Robiez, propriétaire sans presant, 3. de mes  
Allis, 4. de mes Dominique Sances, exequier  
de mes cultivateur propriétaire, Domicile &  
demeurant Robiez, bon quatre fauqs, major  
Guillaume de laun, droit civis, et de mes pour  
appellé, l'ancien lieu de mes quarante sept, de mes  
presant de mes de février à deux heures de presant  
à l'acte testamentaire déclaré en l'acte de mes si que  
de ce fait de mes, suivant la loi, par le lieu  
notain, lequel acte presant, ainsi que les autres quatre  
vieux, si que la presant, le bon après l'acte.

André J. M. André Xavier Allis

J. Sances

Roche

10  
11

Enregistré à Cavailly le onze juillet  
1851. fol 193. n. o. c. l. cent cinq franc droit  
simple - cinq franc droit en sus - et un  
franc de decime. Goussier substitué

Partage et donation  
par le Sr. Michel à ses  
enfants.

N<sup>o</sup> 87 Le Sieur de Fuzac mil huit cent cinquante sept a été  
présenté au bureau pour être transcrit l'acte de mutation  
dont la teneur suit. Napoléon pour la grande Dieu et la



RÉPERTOIRE.  
NUMÉRIQUE

du volume.	de l'article.
47	29
65	323
60	326
65	324
65	325
65	326
65	327
	328
	329
	330
	331
	332
	333
	334
	335
	336
	337
	338
	339
	340
	341
	342
	343
	344
	345
	346
	347
	348
	349
	350
	351
	352
	353
	354
	355
	356
	357
	358
	359
	360
	361
	362
	363
	364
	365
	366
	367
	368
	369
	370
	371
	372
	373
	374
	375
	376
	377
	378
	379
	380
	381
	382
	383
	384
	385
	386
	387
	388
	389
	390
	391
	392
	393
	394
	395
	396
	397
	398
	399
	400

volonté notoriale, Empereur des Français à tous présents et à venir  
 l'Etat... L'an mil huit cent cinquante six et le dix sept décembre  
 l'an devant, Eugene Francois Joseph Sidore Bossuet, notaire  
 ala résidence de l'Etat, arrondissement d'Avignon, département  
 de l'Auch, et en présence des témoins ci après nommés avec  
 lui sous signés, Jouis Comparus. D'une part, Sieur Jean  
 Baptiste Milhe, propriétaire sans profession, demeurant et  
 domicilié sur le territoire de Lagnus, en ce canton. D'autre  
 part. 1.<sup>o</sup> Sieur Francois Milhe, cultivateur, demeurant et  
 domicilié sur le territoire d'Orgon (Canton du Rhône, 2.<sup>o</sup> Sieur  
 Joseph Jean Baptiste Milhe, demeurant et domicilié sur  
 le territoire de Robions, en ce département. 3.<sup>o</sup> Dame Marie  
 Augustine Milhe, épouse du sieur Michel Allet, proprié-  
 taire cultivateur, demeurant et domicilié à Mollegès  
 canton d'Orgon (Canton du Rhône), le dit Allet ici présent  
 et autorisé de dite épouse. 4.<sup>o</sup> Sieur Jean Baptiste  
 Milhe, propriétaire cultivateur demeurant et domicilié sur  
 le territoire de Lagnus, en ce canton. 5.<sup>o</sup> Sieur Thomas Bergeron  
 et son son autorisation expresse d'une mère Milhe, son  
 épouse, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié sur  
 le territoire de l'Etat. 6.<sup>o</sup> Sieur Jean Baptiste Amalbé  
 Aubert, cultivateur, demeurant et domicilié, au cheval blanc  
 canton de Lavaillans agissant de dernier en ses qualités  
 de fils majeur et seul héritier de feu Bossuet marquante  
 Milhe, sa mère. Les dits Francois Milhe, Joseph Jean  
 Baptiste Milhe, Jean Baptiste Milhe, dame Marie  
 Augustine Milhe, Marie Milhe, et feu Bossuet marquante  
 Milhe, seuls enfans du dit Jean Baptiste Milhe et de feu  
 dame marquante Moutte, de laquelle les dits enfans et petite  
 fille Milhe, sont seuls héritiers et représentants lesquels comme  
 parens, pour l'intérêt exposé ce qui suit. La dite  
 marquante Moutte et d'indée au territoire de Lagnus, le douze  
 février mil huit cent cinquante six, en l'état d'un testament  
 public, avec scatures de maître Boche notaire à Robions  
 sous sa date affirmée en justice, par lequel elle a légué

Acte en entier,  
 transcription d'office sur  
 la formalité des ins-  
 criptions en cas prévu par  
 l'art. 10 de la Loi du 23  
 Mars 1825.



Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE

N° 10

du

de

volum.

de

l'article.

l'usufruit de la moitié de ses biens au dit Jean Baptiste  
 Milhe son mari, en laissant pour et seuls héritiers les dits  
 enfants et représentants d'iceux. Survenues, après avoir depuis  
 au profit de la dite Dame Agéron la fille du quart pour  
 principal et hors part de tous les biens présents et à venir  
 5 au terme du contrat de mariage de cette dernière avec  
 le dit Agéron, une écriture de dit maître Roche sous sa  
 date ainsi affirmée curieusement. Les biens de ladite parlie d'ite  
 Marguerite Moutte consistent seulement en la moitié d'un  
 10 fecteur quatre vingt onze ans quarante un centimes occupé de  
 la communauté qui avait existé entre elle et son dit mari  
 pour avoir été achetée pendant la durée de son mariage  
 suivant suivant un acte de vente reçu par le dit maître Roche  
 le dix huit novembre mil huit cent quarante trois transcrit  
 15 au bureau des hypothèques d'Alger, le trente du même  
 mois dans laquelle tous le dit Milhe fit aussi construire un  
 bâtiment de ferme pendant le cours de cette union, avec la dite  
 Moutte. La dite portion de biens est grevée de la moitié des dites  
 20 contractées par lui épouse Milhe pendant leur mariage et dont le  
 détail sera ci après établi. Le dit Jean Baptiste milhe père  
 voulant faciliter les opérations du partage des biens de sa femme  
 et par les présentes ses écritures des dispositions contenues aux  
 articles 1075 et suivants du Code Napoléon, d'office par donu  
 25 tion entre vifs, a titre de partage anticipé, aux dits Jean François  
 Milhe, Joseph Jean Baptiste Milhe, Marie Augustine  
 Milhe épouse Allot, Jean Baptiste Milhe, Marie Milhe, épouse  
 de Agéron, et au dit Jean Baptiste Amable Aubat, repré  
 sentant de la dite Rose Marguerite Milhe, sous la présente  
 30 donation acceptant, les dites épouses Allot et Agéron étant  
 expressément autorisées quant à ce, par leur mari respectif  
 savoir, sous les biens présents qui consistent seulement en la  
 moitié indivise qui lui revient sur les dits Bâtimens de ferme  
 et terre, au territoire de Laguer, quartier de Boufflon,  
 35 et la dite épouse sous les charges expressées de payer la part





TRANSCRIPTION.

RÉPERTOIRE, suivant

du	de
volume.	l'article.

me combant a lui Donateur dans les dettes de la dite communauté qui seront ci après détaillées d'un revenu la dite portion indivise de deux cent cinquante francs, au principal de cinq mille francs. Précipuit. Le dit sieur Jean Baptiste Milhe Donateur donne par précipuit et hors part, au dit sieur Jean Baptiste Milhe, le plus jeune des ses fils, le quart de tous ses biens; laquelle donation précipuitaire est expressement acceptée par le dit Jean Baptiste Milhe Donataire. En conséquence la masse à partage a été établie de la manière suivante

10 Masse Active. Elle consiste en d'abordement la dite propriété d'un hectare quatre vingt six ares quarante un centiares avec le bâtiment de ferme qui y est construit, sis sur le territoire de Laques quartier de Bouffon Bouffon, acquise par le dit marié Milhe Donateur et la dite feu Marguerite Aboutte

15 pendant la communauté légale qui existait entre eux, de ce sieur Marc Jean, suivant le dit acte de vente Boche notaire, confrontant du nord le chemin vicinal de Laques à Bobions, au midi Simon Vian au couchant le fonce de du dix huitième et au levant messieurs Pajet notaire à Laques

20 François Bouquier, Joseph Florent, Louisique Catinet, Louisant Doumet, Antoine, Pétrot, et la veuve Viron, valant au un revenu total de cinq cents francs au principal de Six mille francs au 10,000. Masse Passive. Elle se compose de 1. La somme de trois mille francs que le dit sieur Jean Baptiste Milhe, Donateur et l'héritier de la dite Aboutte

25 son épouse, doivent à Monsieur Alexandre Tédale Brémond de signifier propriétaire, et résider demeurant et domicilié à Laon (Creuse) en sa qualité de cessionnaire de Monsieur Charles Antoine Lion Tédale, Docteur en médecine demeurant et domicilié à Laon. Le Tédale qui paye par ville somme de

30 trois mille francs à la discharge des mariés Milhe au dit Marc Jean Vendeur, de ces derniers, suivant acte de quittance avec subrogation, revu par maître Boesjone, alors notaire à P. Tédale, du vingt deux octobre mil huit cent quarante sept

35 termes duquel le dit Marc Jean, qui reçoit la dite somme

et en entier, l'office sur l'authenticité des inscriptions et des prévisions par le Code Napoléon.



Transcrire l'Acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.  
NOMÉRO

du de  
volume. partie.

au d'adoption du prix de quatre mille sept cents francs pour  
 au quart de Bouffon. Subrogés la partie payant toutes  
 les actions hypothécaires et privilégiées lui compétent contre ses acquereurs  
 le dit monsieur Pabon et la dite épouse de trois mille francs  
 au dit monsieur de Siquier ussion qui fut acceptée par le dit  
 Jean Baptiste Milhe père, le dit François Milhe, Joseph Jean  
 Baptiste Milhe, le dit ignace Blet, ignace Ageron, Jean Baptiste  
 Milhe jeune et le sieur Joseph Buber, en sa qualité de tuteur légal  
 du dit Jean Baptiste Buber Buber, son fils mineur par  
 lequel il est porté fort le tout aux termes d'un acte de cession de  
 créance et d'acceptation, reçu au minute par feu maître Joseph  
 S. idore Bonnet notaire et Pabon, père et précédé au immédiat  
 du notaire Soudiquier. Le dix sept sont mil huit cent cinquante  
 un ci 5000 frs. 2°. La somme de six cents francs montant d'une  
 obligation pour part souscrite par le dit Jean Baptiste Milhe  
 père et la dite Marguerite Boutte, au profit du sieur  
 André dit Boissac, son gendre, suivant acte de maître Roche  
 notaire, son se d'acte affirmée en registry, ci 600. Total de la somme  
 passue trois mille six cents francs ci 3600. Division. Le dit  
 sieur Jean Baptiste Milhe jeune et la dite Marie Milhe épouse  
 du sieur Thomas Ageron et ont pour héritiers chacun d'habitués  
 de la propriété formant la masse actée ci dessus, ils auront droit  
 chacun de six vingt quatreièmes de la valeur du dit Bien et  
 chacun de leurs copartageans aura droit à quatre vingt quatre  
 mes de la même valeur. Les parties étant toutes majeures et capables  
 et n'ont procédé par voie d'attribution au partage des biens et  
 dettes ci dessus de la manière suivante. Lotissement. Lot du  
 sieur Jean Baptiste Milhe jeune Préceptaire du père. Pour remplir  
 le dit sieur Jean Baptiste Milhe jeune de six vingt quatreièmes, lui  
 reviennent sur les biens ci dessus, et sera, et il lui appartiendra.  
 1°. La partie orientale du dit Bâtiment de forme comprenant  
 au rez de chaussée la cuisine au couchant et immédiatement à  
 la suite de l'escalier la cuisine au levant d'icelle cuisine; au  
 premier étage, les chambres au dessus de la dite cuisine et la

Transcription  
 de l'acte  
 et  
 2108



TRANSCRIPTION.

en cas de contestation, l'office sur les lieux des inscriptions sera pris par le notaire Napoléon.

RÉPERTOIRE.	
NUMÉRO	
du volume.	de l'article.

chambre a côté de cette dernière et qui s'étend au dessus de la cage des escaliers, confrontant du nord, la portion du même bâtiment ci après attribuée à l'épouse Ageron, et de tout autre côté à la parcelle de terre ci après évaluée, la dite partie de bâtiment à sept cent cinquante francs ci 750 frs.

28 La contenance de trente sept ans quatre vingt deux centimes à prendre au levant du dit tenement au sorte que les premises contenance tiendra du nord et du couchant à la portion de la même terre ci après attribuée à l'épouse Ageron du midi

10 a la portion ci après attribuée à Joseph Jean Baptiste Milhe, et du levant à la veuve Girard, Antoine Petit et à Louis Louis Bonat de la valeur, la presente parcelle de dix sept cent cinquante francs, ci 1750. Total cy est aux droits du dit Jean Baptiste Milhe jeune, tant dans la succession de la dite Marguerite Moutte, que dans les biens d'aures d'au mille cinq cents francs, ci 2500. Sur ces biens le dit sieur Jean Baptiste Milhe jeune, paiera six vingt quatre francs dans les dettes ci dessus, au sort une somme de neuf cents francs, 900, lot de l'épouse Ageron, Recuputaire de la mère. Pour remplir la dite main Milhe d six vingt quatre francs lui revenant sur les dits biens, tant du chef de sa mère, que de celui du dit Jean Baptiste Milhe, son père, d'aures elle aura et il lui appartiendra à perpetuite 10.

20 Le restant au couchant du dit bâtiment de ferme ajointe au mur qui sépare l'escalier de la dite cuisine, ci dessus attribuée au dit Jean Baptiste Milhe jeune, et comprenant une voie de chaudière l'escalier, la petite dépense au dessus l'ourie, a la suite et au couchant du dit Escalier, et a la suite de la dite ourie, s'étendant dans la direction du couchant, un toit a poutre, et un cellier adossé au nord de la cuisine, ci dessus attribuée au lot du dit Jean Baptiste Milhe jeune, confrontant la dite partie de bâtiment, au nord, au couchant et au midi à la portion de terre ci après, et au levant la portion du même bâtiment attribuée ci dessus au dit Jean Baptiste Milhe jeune. La dite partie de bâtiment comprend encore toutes les piéces situées

25

30

35



TRANSCRIPTION.

Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.  
NOMÉO

du volume.	de l'article.
------------	---------------

au dessus des appartemens d'arg de chaussée ci dessus visignis  
 et elle est évaluée à sept cent cinquante francs en 750. 2°. La  
 contenance de brou huit au onze centimètres à prendre au couchant  
 du dit bœnement composant la masse active ci dessus, en sorte  
 qu'elle touchera du nord au dit Chemin Vicinal du levant  
 à la veuve Girard et au dit Jean Baptiste Milhe jeune, du midi  
 au même et à la portion ci après mise au lot du dit Joseph  
 Jean Baptiste Milhe, du couchant au fossé du dit Julien,  
 évaluée la dite portion à dix sept cent cinquante francs en 750  
 total égal aux dits droits de la dite épouse Agéron tant  
 dans la succession de sa dite mère, que dans la donation  
 de son père, deux mille cinq cent francs en 2500, et la dite  
 épouse Agéron pour sa part dans les dettes ci dessus  
 proportionnellement à son imolvement art. 1°. La somme  
 de six cent francs due au dit Louis André, par acte de maître  
 Roche en 600. 2°. Et trois cent francs sur la dite somme  
 de trois mille francs due à messieurs de Siguer en 300  
 total égal à sa part proportionnelle de l'épouse Agéron  
 dans les dettes ci dessus neuf cent francs en 900. Lot du  
 dit Joseph Jean Baptiste Milhe. Le dit Louis Joseph Jean  
 Baptiste Milhe aura et il lui appartiendra. La contenance  
 de cinquante cinq ares, vingt quatre centimètres à prendre  
 immédiatement à la suite et au midi des portions de la femme  
 Agéron et du dit Jean Baptiste Milhe jeune, sur la propriété  
 formant la masse active, desquelles portions il sera séparé  
 par une ligne droite menée de la propriété du dit Louis  
 Dominique Catinot, au bord du fossé du dit Julien, en  
 sorte que la présente parcelle tiendra du nord aux portions  
 du dit Jean Baptiste Milhe jeune et femme Agéron, du  
 couchant au dit fossé du dit Julien du levant au dit Joseph  
 Florant et Dominique Catinot, et du midi à la portion  
 de la femme Allet, évaluée la dite contenance à deux mille  
 six cent francs, en. mais comme les droits compétent au dit  
 Joseph Jean Baptiste Milhe, tant du chef de sa mère que  
 de celui de son père, ne s'éteignent qu'à la somme de

Transcrire  
 à faire l'insc  
 le Registre de  
 et l'art. 2108



RÉPERTOIRE  
ALPHABÉTIQUE

TRANSCRIPTION.

du volume.	de l'article.
------------	---------------

5 D'au est cinquante francs, ci 1250. Les biens à lui ci dessus  
 attribués présentant un excédent de valeur de cinq cent cinquante  
 francs, ci 1450. Cette somme en conséquence le dit sieur Jean  
 Baptiste Milhe, père de cette somme à Monsieur de Saignes à  
 la charge de la Dame Allot. Du sieur François Milhe et de son  
 10 Jean Baptiste Amable Aubert ci 1350. Cette somme jointe a été  
 de quatre cent cinquante francs, représentant les parts proportionnelles  
 du dit Joseph Jean Baptiste Milhe dans les dettes ci dessus.  
 laquelle somme il est indiqué à payer en déduction de celle  
 15 de biens mille francs due à Monsieur de Saignes, forme la  
 somme totale de huit cent francs qu'il aura à supporter  
 dans le passif ci dessus, pour étendre la créance du dit Monsieur  
 de Saignes à 1800. Lot de Madame Allot. Madame Allot  
 aura et il lui appartiendra la contenance de vingt huit cent  
 20 ares, à prendre immédiatement à la suite et au midi de  
 la portion du dit Joseph Jean Baptiste Milhe, dont elle  
 sera séparée par une ligne droite tirée du levant au couchant  
 et elle sera bornée au nord par la portion du dit Joseph Jean  
 Baptiste Milhe au levant par le sieur François Bouquier, au midi  
 25 par la portion du sieur François Milhe, et du couchant par  
 le fossé du dit Julien évaluée la dite portion à huit cent francs  
 ci 800. Lot du sieur François Milhe. Le dit François Milhe aura  
 et il lui appartiendra parcellaire contenance de vingt ares huit  
 30 centiares à prendre au midi et immédiatement à la suite de  
 la portion de la dite femme Allot, au sorte qu'elle tiendra  
 du nord à cette portion du levant au dit François Bouquier  
 et Monsieur Paget, du midi à la portion ci après du dit  
 35 Monsieur Aubert, du couchant un fossé du dit Julien, évaluée la dite  
 portion à huit cent francs ci 800. Lot du sieur Aubert. Le dit  
 sieur Aubert aura et il lui appartiendra parcellaire contenance  
 de vingt ares huit centiares, restant au midi du dit Cénomet de  
 40 terre formant l'article unique de la masse active au  
 sorte que la dite contenance tiendra du nord à la portion  
 du dit François Milhe du levant, à Monsieur Paget, et du  
 45 du midi au sieur Simon Vieu, et du couchant au fossé



Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2109 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.

de  
de  
de

de  
de  
de

De Desjullien D'une valeur la dite contenance de huit cents  
francs à 800. Conditions de la donation 1<sup>o</sup>. Le dit sieur milhe  
père, renonce au profit de ses enfants et de son petit fils, à  
l'usufruit que lui a légué la dite épouse comme et en ses  
à Dessus 2<sup>o</sup>. Le donateur se réserve expressément, la vie  
durant une pension viagère et alimentaire de quatre cents francs  
par an qui lui sera payé et porté à l'Hôtel, ou l'étude de  
notaire désigné par l'acte anticipé, échéant à chaque  
premier jour janvier premier avril, premier juillet, et premier  
octobre de chaque année, à commencer et commencer par  
le trimestre qui précède le premier janvier prochain Cette  
pension sera supportée aux francs par an par chacun des  
dits Jean Baptiste milhe femme et marie milhe, épouse  
Agreste, et cinquante francs par chacun des dits François milhe  
Joseph Jean Baptiste milhe, marie Augustin milhe, épouse  
Blot et Jean Baptiste Emable Aubert. Cette rente ne pourra  
être payée qu'en monnaie d'or ou d'argent de cours et non  
autrement, à peine de nullité des paiements quant même le  
cours, en serait introduit à l'avenir, Elle sera franche et  
exempte de toute réduction et retenue, nonobstant tous troubles  
guerres, stérilité, contributions extraordinaires et tous autres  
cas fortuits, présents ou à venir. En cas d'insuffisance d'insuffisance  
dans le service de la dite rente viagère à ses échéances précises  
à Dessus fixées, le donateur pourra reprendre l'usufruit  
l'usufruit de la portion de celui de ses enfants qui ne  
remplira pas ses obligations, et en deux mois après un commandement  
nécessaire de payer le terme échus, sans qu'il soit  
nécessaire de faire aucune déduction de ce qui est dû et sans que le retard  
à donner lieu de purger la demeure même par l'office  
donateur donne à ses dits enfants à ceptant la dite portion  
individuelle avec tout ce qui s'y trouve planté et bâti  
à demeure dans le dit bâtiment avec les récoltes pendant  
dans la dite terre, dont le partage lors de la perception sera  
fait par le bail à mi-fruits que le donateur avait consenti



Reproduction dans son entier  
de l'acte de transcription d'office sur  
lequel est inscrit le titre des in-  
scriptions, sans en avoir permis par  
leur acte de la Napoléon.



RÉPERTOIRE numéro	
du volume.	de l'article.
	<p>du dit Jean Baptiste Milhe jeune soufite, par acte du dit sieur Maître 1790 net père, décès dudit sept cent six huit cent cinquante un dans lequel partage les dits enfants Milhe et le dit Oubert représentent leur père, mère, aïeul et aïeule Chacun dans la proportion de leurs droits - 1<sup>o</sup> la partie actuellement en- gagée dans le dit bâtiment de ferme, dant un immeuble par destination, attaché au fond de terre, sera partagée propor- tionnellement à la part de chacun des co-partageants, dans la dite contenance - Conditions du partage - Primo. Chaque 10 Co-partageant sera dès aujourd'hui, propriétaire incommuta- ble de son lot et en jouira dès aujourd'hui comme et est dit ci-dessus à la charge par lui d'en supporter doréna- vant les contributions publiques - Secundo. Les bornes sont plantées à frais communs entre les parties pour délimiter 15 leur portion respective, les arbres et autres plantations qui ne seraient pas à la distance légale de la ligne divisoire seront taillés jus qu'à leur mort, mais ils ne pourront être replantés qu'à la distance voulue par la loi - Tertio. Les ouvertures qui subsistent Communication entre les diverses 20 pièces de bâtiment de ferme qui a été divisé entre le dit Jean Baptiste Milhe et l'épouse Ageron seront bouchées en bonne maçonnerie à la première réquisition de l'une des parties intéressées aux frais de celui du côté du- quel borne en s'ouvrant. et les bois et fers de la fermeture lui restent. Quarto. Le mur de séparation entre la cuisine du dit 25 Jean Baptiste Milhe jeune et l'écurie, sera mitoyen entre Ce dernier et la veuve Ageron ; celle-ci aura la propriété et l'usage exclusif dudit écurie. Quinto. Le puits existant actuellement dans la portion de la Halle Cour du dit bâtiment de ferme, en regard de la porte de l'épouse Ageron, appar- 30 tiendra à cette dernière ; mais elle et les siens seront obligés à perpétuelle de laisser venir l'eau de l'eau au dit puits par le dit sieur Jean Baptiste Milhe jeune ou les siens, elle aura toutefois le droit de se libérer de cette servitude en faisant construire à leurs frais un puits dans la portion de son</p>







Trouverez l'Acte en entier,  
et faire l'inscription d'office sur  
le Registre de formalité des ins-  
criptions, dans le cas prévu par  
l'art. 2168 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE  
NOMINALE

du volume.	de l'article.
---------------	------------------

Leur la Culture, néanmoins le dit Joseph Jean Baptiste Melhe ne  
pourra jamais l'empiercer. Quoique ce chemin ne soit établi que  
pour l'utilité de la portion des terres C. dessus, attribués au dit  
Joseph Jean Baptiste Melhe, et est expressément convenu que si le  
5 dernier acquiescail de la C. partageants, les portions de terre qui leur  
ont été respectivement C. dessus attribués, les parcelles  
profiteraient à perpétuité de l'établissement de la présente  
servitude. Seicimo. Les C. partageants se fourniront réciproque-  
ment sur leur portions respective, gratuitement gavage pour  
10 conduire les eaux du Canal de l'association de l'Hyel pour  
l'irrigation chacun sur leur propriété. Undecimo. Le présent partage  
sera définitif et irrévocable, toutes les parties étant majeures,  
et Capables, nul ne pourra y contrevenir directement ni  
indirectement à peine de tous dépens, dommages et intérêts.  
15 Duodecimo. Les lots de chaque C. partageant demeurent affectés  
pour privilège à la suite de la dette rente viagère. Tredecim.  
A la garantie des présentes et notamment pour la décharge  
des dettes C. dessus, chaque C. partageant affecte et hypothèque  
son lot respectif, chacun en ce qui le concerne. Quatordecim.  
20 Les droits de frais de poursuites seront supportés, savoir: six  
vingt quatorzièmes par chacun des lots principaux et quatre  
vingt quatorzièmes par chacun des autres C. partageants. Quin-  
cisme. Fait, le aux parties à l'Hyel en l'étude dudit notaire  
présents Messieurs Jean Joseph Gillibert, Marichal en post et  
25 François Joseph Antoine Bernard, négociant, tous deux demou-  
rant à l'Hyel, témoins requis et signés avec les dits François Melhe  
Jean Baptiste Melhe Jeune et le notaire, avec les dits Jean  
Baptiste Melhe donateur, Joseph Jean Baptiste Melhe  
les époux Adlet, les époux Agéron et le sieur Aubert qui ont  
30 respectivement déclaré ne savoir signer, étant de ce requis  
par le dit notaire, après lecture faite. La lecture du présent acte  
par le dit Maître Boumet, la signature par les dits Jean Baptiste  
Melhe Jeune et François Melhe, et la déclaration de ne savoir  
35 des dits deux témoins instrumentaires. Signés - Melhe Melhe Gillibert

Transcrire l'Acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.  
NUMÉRO

du volum.	de l'article.
--------------	------------------

Memard - Bonnet notaire Inscrip. à l'Acte de vingt quatre  
 Décembre mil huit cent cinquante six folio trente cinq verso Case  
 six à huit. Neuf pour donation immobilière cinquante francs,  
 pour loulte cinquante quatre francs quarante centimes, pour usages  
 d'usufruit trois francs, pour partage cinq francs, dixime vingt deux francs  
 cinquante huit centimes - Signé Noël Mandous et ordonnés à  
 tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, à  
 nos procureurs généraux, à nos procureurs près les tribunaux de la  
 première instance d'y tenir la main, à tous commandants et  
 officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en  
 seront légalement requis. En foi de quoi nous avons fait sceller  
 et délivrer les présentes - Première grosse d'abord au donateur  
 par Maître Bonnet, notaire, le dix sept Janvier mil huit cent  
 cinquante sept - Bonnet notaire - Approuvé deux mots rayés mil  
 Transcrit littéralement sur l'expédition de l'acte par moi - Conserv.  
 leur et après Signé Le Conservateur = *[Signature]*  
 N° 88. Du dix sept

404. Lignes  
 N° 1931. Salvaire.



963  
Mille  
Jean Joseph  
Et  
Reboul  
Marie

L'An mil huit cent quarante trois ce la premier Janvier, jour de  
Dimanche, à l'heure de midi, Nous Joseph Francois Victor Sage, Maire  
et officier de l'état civil de la Commune de Saguez, canton de l'isle, Dépar-  
tement de l'Aar, après avoir été transporté devant la principale porte  
de notre Maison Commune avons annoncé en public pour la première fois  
qu'il y a promesse de Mariage entre le sieur Jean Joseph Mille,  
Cultivateur, âgé de vingt trois ans, né à Montep (Vaud) et  
Domicilié à Saguez, fils majeur et légitime de Jean Baptiste Mille  
et de Marguerite Moutte, même profession et Domicile, d'une part;  
Et la Demoiselle Marie Reboul, sans profession, âgée de dix neuf  
ans à l'isle et Domiciliée à Robins, fille mineure et légitime de  
Joseph Reboul et de Marie Branche, Cultivateurs aussi Domiciliés  
à Robins, d'autre part, laquelle publication lue à haute et intelligi-  
ble voix a été de suite affichée au lieu accoutumé. De qui avons dressé acte  
C. Sage

965  
Mille  
Jean Joseph  
Et  
Reboul  
Marie

L'An mil huit cent quarante trois ce la trois Janvier, jour de  
Dimanche, à l'heure de midi, Nous Joseph Francois Victor Sage, Maire  
et officier de l'état civil de la Commune de Saguez, canton de l'isle,  
Département de l'Aar, après avoir été transporté devant la principale  
porte de notre Maison Commune avons annoncé en public pour la  
deuxième fois qu'il y a promesse de mariage entre le sieur Jean  
Joseph Mille, Cultivateur, âgé de vingt trois ans, né à Montep  
(Vaud) et Domicilié à Saguez, fils majeur et légitime de Jean  
Baptiste Mille, et de Marguerite Moutte, même profession et  
Domicile, d'une part; Et la Demoiselle Marie Reboul, sans  
profession, âgée de dix neuf ans, née à l'isle et Domiciliée à  
Robins, fille mineure et légitime de Joseph Reboul et de Marie  
Branche, Cultivateurs aussi Domiciliés à Robins, d'autre part.  
Laquelle publication lue à haute et intelligible voix a été de suite  
affichée au lieu accoutumé. De qui avons dressé acte.  
C. Sage



1 Clavz

Jeune fille

201

Publicité, entre  
Mille (joseph)  
Wobour (Marie)

an mil huit cent quatre-vingt-dix et le Dimanche  
premier Janvier, à midi, nous Mathieu Gauthier, adjoint du Maire  
de la commune de Roby, arrondissement de Nièvre, département de  
Saône-et-Loire, faisant fonction d'Officier de l'Etat civil, par délégation de  
M. le Maire, en date du premier Novembre, mil huit cent quatre-  
vingt-neuf, a pu, nous être transporté devant la porte d'entrée de cette commune  
commune, avons annoncé et publié pour la première fois, qu'il y a eu mariage  
de M. Nicolas entre M. Jean Joseph Mille, cultivateur, âgé de  
vingt-huit ans, au à Montoy, Domicile à Saigny, fils majeur de  
Jean Baptiste Mille, âgé de cinquante-huit ans, et de Marguerite  
Moult, même âge, propriétaire, même Domicile à Montoy. Et de  
Marie Wobour, cultivateuse, âgée de dix-neuf ans, née à  
Villy, Domicile au dit Roby, fille mineure de Joseph Wobour,  
âgé de cinquante-neuf ans, et de Marie Branchet, âgée de soixante  
trois ans, même profession et Domicile à autre part. Laquelle publication  
lui a été faite affichée sur la dite porte. De quoi nous avons dressé acte  
Gauthier adjoint

202

202

Publicité, entre  
Mille (joseph)  
Wobour (Marie)

an mil huit cent quatre-vingt-dix et le Dimanche huit Janvier  
à midi, nous Mathieu Gauthier, adjoint du Maire de la commune de  
Roby, arrondissement de Nièvre, département de Saône-et-Loire, faisant fonction  
d'Officier de l'Etat civil, par délégation de M. le Maire, en date du  
premier Novembre, mil huit cent quatre-vingt-neuf, a pu, nous être transporté  
de devant la porte d'entrée de cette commune, avons annoncé et  
publié pour la seconde fois, qu'il y a eu mariage entre  
Jean Joseph Mille, cultivateur, âgé de vingt-huit ans,  
né à Montoy, Domicile à Saigny, fils majeur de Jean Baptiste  
Mille, âgé de cinquante-huit ans, et de Marguerite Moult, même  
âge et même Domicile, propriétaire à Montoy. Et de Marie  
Wobour, cultivateuse, âgée de dix-neuf ans, née à Villy, Domicile  
à Roby, fille mineure de Joseph Wobour, âgé de cinquante-neuf ans,  
et de Marie Branchet, âgée de soixante-trois ans, même profession et  
Domicile à autre part. Laquelle publication lui a été faite  
affichée sur la dite porte. De quoi nous avons dressé acte  
Gauthier adjoint

né à Montoy, Domicile à Saigny, fils majeur de Jean Baptiste  
Mille, âgé de cinquante-huit ans, et de Marguerite Moult, même  
âge et même Domicile, propriétaire à Montoy. Et de Marie  
Wobour, cultivateuse, âgée de dix-neuf ans, née à Villy, Domicile  
à Roby, fille mineure de Joseph Wobour, âgé de cinquante-neuf ans,  
et de Marie Branchet, âgée de soixante-trois ans, même profession et  
Domicile à autre part. Laquelle publication lui a été faite  
affichée sur la dite porte. De quoi nous avons dressé acte  
Gauthier adjoint

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

---

ARRONDISSEMENT d'  *Apt.*

**LISTE**

**DES ÉLECTEURS**

de la Commune de  *Goult.*

**POUR 1862.**

---



No D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS	DATE PRECISE DE LA NAISSANCE.	PROFESSION.	DE LA RÉSIDENCE.
361	Michel Beirony Michel jean Joseph	12 janvier 1798	mécenar	Goub
362	Michel Joseph aux garrigues	13 novembre 1801	cultivateur	Dunng
363	Miller jean Baptiste	8 novembre 1819	fermier	id
364	Miller Joseph	27 novembre 1833	Charbonnier	id
365	Molinas Joseph dit gibelu	3 Décembre 1801	cultivateur	id
366	Molinas Mathieu Auguste	26 septembre 1807	idem	id
		21 mai 1821	idem	id





Avignon, le 27<sup>th</sup> 9<sup>th</sup> 1864.

Préfecture  
de  
Vaucluse.  
1<sup>re</sup> Division.  
n° 19.00.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que le nommé  
M. Jean Baptiste

Précemment. fils de Jean -

Classe de 1864. et de Marie Reboult

né à Vagnas le 21 Janvier 1844

Avis  
d'inscription.

a été inscrit dans la commune de Isle  
sur les tableaux de recensement des jeunes gens de la classe  
de 1864.

Je vous prie de vouloir bien faire prendre note de cette  
inscription, afin d'éviter que ce jeune homme soit porté dans deux  
communes sur les tableaux de recensement de ladite classe.

Dans le cas où les renseignements qui précèdent ne  
concorderaient pas avec l'acte de naissance pour l'orthographe et  
l'ordre du nom et des prénoms, - pour la filiation et la date de  
la naissance, je vous serai obligé de vouloir bien me le faire  
connaître en rectifiant les erreurs commises.

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma  
considération très-distinguée.

Le Préfet de Vaucluse,

M. M. M. M. M.

A Monsieur le Maire  
de Vagnas



1790 30

Jean Baptiste Mille  
et  
Scotastique Menze

L'an mil huit cent soixante neuf et le vingt six et Cinq heures du  
soir devant nous Joseph Antoine Puytavin de Garam agé de vingt deux ans Maire  
officier de l'état Civil de cette ville d'apt, Vaucluse, spécialement délégué, ont  
comparu en la maison Commune, d'un part sius Jean Baptiste Mille Cultivateur  
domicilié à Apt, né à Lagras, Vaucluse, le vingt six janvier mil huit cent quarante  
quatre, ainsi que cela résulte d'un extrait de son acte de naissance qui sera annexé  
au présent contrat, fils unique de sius Jean Mille, Cultivateur domicilié à Lisle  
Vaucluse, ici présent et consentant et de Marie Robard en son vivant sans profession  
domiciliée à Gault y de dieu le vingt neuf septembre mil huit cent soixante  
trois ainsi que cela résulte d'un extrait de son acte de décès qui sera annexé au présent  
contrat. Et d'autre part de moi de Scotastique Menze sans profession domicilié à  
Apt, né à Lisle le vingt trois février mil huit cent quarante un, ainsi que cela  
résulte d'un extrait de son acte de naissance qui sera annexé au présent contrat  
fille majeure de sius Paul Menze en son vivant Cultivateur domicilié à Lisle  
y de dieu le vingt trois novembre mil huit cent quarante trois et de Marie Anne  
Pouquier en son vivant domiciliée à Lisle, y de dieu le neuf mars mil  
huit cent soixante neuf, un extrait de l'acte de chacun des dits décès seront  
annexés au présent contrat, ladite Menze future épouse, nous a déclaré  
sous serment au point connu au lieu du décès, si celui du dernier domicile  
de ses ayuls, paternels et maternels, même déclaration a été faite par les mêmes  
sous signés. Les quelles parties nous ont requis de procéder à la libération du mariage  
après que les publications ont été faites en cette manière les huit  
et quinze août courant, aucune opposition audit projet ne nous ayant  
été signifiée, qui a été fait à leur requête, après avoir donné lecture des  
dits serments, nommés et de chapitre six de l'ordonnance royale des droits  
et des devoirs respectifs de l'époux, nous avons interpellé les parties d'avoir à déclarer  
si elles ont fait un contrat de mariage et dans le Cas l'acte dudit contrat ainsi que  
le nom et lieu de résidence d'un notaire qui l'a reçu à qui elles ont répondu  
négativement. Et ensuite nous avons demandé aux futures époux s'ils  
voulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu  
affirmativement et affirmativement, nous de nous au nom de la  
loi que Jean Baptiste Mille et Scotastique Menze sont unis par le  
mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence des sius Antoine Silvestre  
membre âgé de quarante cinq ans, Jérôme Gosselin membre âgé de vingt  
cinq ans Théodore Brasset officier âgé de trente sept ans, et Honoré  
Polidore Couderger âgé de trente six ans, tous domiciliés à Apt nos parents  
des parties. Et quels témoins le futur et son père ont signé avec nous le  
présent acte après lecture publique faite, la future a déclaré ne savoir signer

Et et suite les Puits  
Epony nous ont déclaré  
qu'il existe de leur union  
une nouvelle au enfant  
de sexe masculin  
enregistré dans le registre  
de l'état civil de cette ville  
le huit novembre dernier  
n° 1130 dont ils se  
reconnaissent les auteurs  
voulant que la présente  
déclaration soit légitime  
sa naissance et lui donne  
les mêmes droits que  
aurait ceux qui seraient  
à naître de leur union  
légitime  
de sous le nom et  
prénom de mille  
Jean Baptiste André

Mille  
Mille  
De l'estre  
Pousset  
Thomas  
Gosselin  
De Garam

Mille & Mille  
Pousset  
Thomas  
Gosselin  
De Garam  
De l'estre







N° 62 - Janvier 1904.

Successions et Absences.

TABLE des

NOM (Le cas échéant)	NOM ET PRÉNOM DE L'ÉPOUSE		PROFESSION	ÂGE	LIEU DE NASCANCE		NOM ET PRÉNOM DE L'ÉPOUSE	NOM ET PRÉNOM DE L'ÉPOUSE	RENSEIGNEMENTS DIVERS	DATES ET NUMÉROS DES DÉCLARATIONS	OBSERVATIONS
	PRENOM	NOM			PRENOM	NOM					
193 Mille	Jean Baptiste		tailleur	69	L'Isle				26 mai 1903		
194 Martin	Joséphine	Suzanne		11	d.				13 avril 1903		
195 Michel	Marie		ouvrière	33	Longueville				10 mai 1903		
196 Michel	Rose		ouvrière	36	d.				14 oct 1903		
197 Morisset	Marie Louise			76	Jambou				14 oct 1903		
198 Mistral	Joséphine	Thérèse		66	L'Isle				10 mai 1903		
199 Millet	Jacques	André	ouvrier	37	d.				10 mai 1903		
200 Magnac	Marie	Thérèse		70	d.				10 mai 1903		
201 Maillet	Joséphine		ouvrière	36	Longueville				10 mai 1903		
202 Marcelin	Louise			76	Marcell				10 mai 1903		
203 Moulinais	Marie Louise			70	Longueville				10 mai 1903		
204 Magran	Marie			61	Longueville				10 mai 1903		
205 Marlier	Eugène	Albéric	S.P.	12	Longueville				10 mai 1903		
206 Mathieu	Marie	Louise		64	L'Isle				10 mai 1903		
207 Mosca	Marie			36	L'Isle				10 mai 1903		
208 Marier	Marie			36	Longueville				10 mai 1903		



FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.

Coût : 2 centimes 1/2. (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

DÉPARTEMENT

de *Maubeuge*

BUREAU

de *St. Hle*

SUCCESSION de M. *Mille Jean Bte*

Le *J* soussigné *Mille Baptiste capitaine à la r*  
(Nom, prénoms et domicile du déclarant.)

*et Jassy Antoinette Marie V<sup>e</sup> Mille et Bte*

agissant en qualité de *Héritier et usufructuaire*  
(Héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, usufructuaire.)

déclare que M. *Mille Jean Baptiste*  
(Nom et prénoms du défunt.)

âgé de *69* ans, de nationalité  
(Si le défunt n'est pas français.)

*Tuif de Meuse Scholastique*  
exerçant la profession de *Jardinier*  
époux de *Jassy Antoinette Marie*  
décédé à *St. Hle* le *20 août 1894*.

domicilié à *St. Hle*

est décédé le *23 Mars 1913*

Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérédité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).

Héritiers 4 enfants :

1. *Mille déclarant*
2. *Maurice employé à la mairie à Mignoz*
3. *Joséphine Marie ép. Tiau facteur de Lods à Marau*
4. *Gaston, maron, à Marau*

Les époux *Mille - Jassy* étaient unis sous le régime de la Communauté légale à défaut de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée à la Mairie de *St. Hle* en octobre 1887. La succession de *M. Mille* comprend notamment la part lui revenant dans la Communauté. Ci-après désigné dépendant de la Communauté légale existante entre lui et sa première épouse *Jassy Antoinette Marie Scholastique*.

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.

DÉCLARATION

du *24 Mars 1914* n° *65*

QUITTANCE N° *131*

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations concernant la même succession, le receveur en mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Table des décès, vol. *18*, folio *133*, n° *193*

Compte au répertoire général du de cujus : vol. *18*, n° *311*  
de son conjoint : vol. *11*, n° *...*

COMPTE des SUCCESSIBLES au répertoire général.

Vol.	Caus.
38	1107
-	1009
-	1109
-	1110

*gls: 11 n: 276*

OTA. — Les déclarations de mutations par décès sont établies sur les formulaires fournis par l'Administration. Elles sont signées par les héritiers, donataires ou légataires, tuteurs ou curateurs. Elles sont écrites sur papier non timbré, signées par le déclarant, et déposées avec la déclaration pour y être annexées. (Instruction n° 3058-32.) En ce qui concerne les emprunts contractés par le défunt au Crédit Foncier, il sera exigé, dans tous les cas, à l'appui de la demande de réduction, une attestation émanant de l'établissement et destinée à certifier l'existence de la dette à la date du décès et à reconnaître la situation de l'emprunt au jour de l'ouverture de la succession (art. 6 de la loi du 25 février 1901; — Instruction n° 3058-32).

Ne pas écrire dans cette colonne.





Mille

Noms *Jean Basile* Prénoms : *Basile*

N° de matricule de recrutement : *131*  
 Classe de mobilisation : *1117<sup>re</sup>*

**ETAT CIVIL**

Né le *12 août 1891* à *L'Abbaye*  
 Département de *la Somme* Canton de *...* Commune de *...*  
 Père *Jean Basile* Profession de *...* Département de *...*  
 Mère *...* Profession de *...* Département de *...*  
 De *...* Profession de *...* Département de *...*  
 à *...* Canton de *...* Département de *...*  
 le *...* de *...* dans le ressort de *L'Abbaye*

**RELEVÉ**

Cheveux *bruns* Yeux *bleus*  
 pour *...* Taille habituelle *1 m. 60*  
 Taille : *1 m. 60*

Degré d'instruction : (a) *2*  
 (b) *...*

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS**  
(Selon le décret du 22 mars 1905, art. 10)

*Ben*

Compte tenu de la 1<sup>re</sup> partie de la liste de recrutement médical, 2<sup>e</sup> partie :

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES**  
(Décret du 22 mars 1905, art. 10)

*En tant que 1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur de la 1<sup>re</sup> section de la 1<sup>re</sup> compagnie de la 1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée, à partir du 1<sup>er</sup> août 1914.*  
*En tant que 1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur de la 1<sup>re</sup> section de la 1<sup>re</sup> compagnie de la 1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée, à partir du 1<sup>er</sup> août 1914.*  
*En tant que 1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur de la 1<sup>re</sup> section de la 1<sup>re</sup> compagnie de la 1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée, à partir du 1<sup>er</sup> août 1914.*  
*En tant que 1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur de la 1<sup>re</sup> section de la 1<sup>re</sup> compagnie de la 1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée, à partir du 1<sup>er</sup> août 1914.*

**SOCIALISME REVISIONNEMENT MARITIME**  
(Décret du 22 mars 1905, art. 10)

Date	Service	Grade
<i>1<sup>er</sup> août 1914</i>	<i>1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur</i>
<i>1<sup>er</sup> août 1914</i>	<i>1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur</i>
<i>1<sup>er</sup> août 1914</i>	<i>1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur</i>

**ÉPOQUE**  
(Décret du 22 mars 1905, art. 10)

Année	Service	Grade
<i>1914</i>	<i>1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur</i>
<i>1915</i>	<i>1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur</i>
<i>1916</i>	<i>1<sup>re</sup> légion de la 1<sup>re</sup> division de la 1<sup>re</sup> armée</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint à l'ordonnateur</i>

Pour les renseignements complémentaires, voir le décret du 22 mars 1905, art. 10.  
 Pour les renseignements complémentaires, voir le décret du 22 mars 1905, art. 10.  
 Pour les renseignements complémentaires, voir le décret du 22 mars 1905, art. 10.



Mille

Nom: Julien Arsonne Prénoms:

Numéro matricule de recrutement: 731

Classe de mobilisation: 117<sup>me</sup>

ÉTAT CIVIL

Né le 14 Août 1871 à Celles, canton de Celles, département de la Moselle.
Mère: Marie-Anne, épouse de Julien Arsonne, née à Celles, département de la Moselle.

SCOLAIREMENT

Classe: 11, école de Celles.
Année scolaire: 1890-1891.
Telle: 1 m. 57.

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS

Bon
Copie dans le 1<sup>er</sup> partie de la liste de recrutement (annexé) 2<sup>e</sup> partie.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS GOUVERNEMENTALES

Le 10 Août 1891, affecté à la Compagnie de Celles, 11<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie.
Le 1<sup>er</sup> Septembre 1891, affecté à la Compagnie de Celles, 11<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie.

Degré d'Instruction: générale (X) 2, militaire (X).

Table with columns: Date (service actif), Date de disponibilité ou date de rétrocession de l'armée active, Date l'armée territoriale et date de rétrocession.

ÉVALUATION MILITAIRE MATHÉMATIQUE

Table with columns: Date, Classement, Subdivision (région).

ÉPOQUE

Table with columns: Année, Classement, Subdivision, Date de rétrocession de l'armée territoriale.

Le Degré d'Instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction de 4 décembre 1886.
L'indication de l'année de rétrocession de l'armée territoriale sera indiquée par les notes, ainsi qu'un avis spécial. On comprendra comme un service sans interruption.